



Qair

Centrale Solaire 120 Mwc de Gafsa



Plan d'engagement des parties prenantes

13/09/ 2025





ASF Consulting
Your Sustainability Partner

8 Résidence Essafa Ennasr 2 2001 Ariana Tunisie
Awatef.siala.fourati@asfconsulting.org
www.asfconsulting.org



Page Qualité

Projet	
Projet de réinstallation d'une centrale photovoltaïque de 120 MWc Gafsa	
Titre de document	PEPP
Préparé par	
Client	
VERSION No.	C
Version du document	
Rev. No.	Details de modification
Version A-01-09-25	Soumise aux commentaires de Qair et des bailleurs
Version B-13-09-25	Révisée suite aux commentaires de la BERD
Version C-26-10-25	Révisée suite aux commentaires des bailleurs

Sommaire

1	Introduction.....	1
1.1	Contexte et description du projet	1
1.2	Objectif du PEPP	2
2	Cadre réglementaire et institutionnel	3
2.1	Exigences légales nationales.....	3
2.2	Exigences des bailleurs en matière d'engagement des parties prenantes.....	4
2.3	Convergences et divergences entre la réglementation nationale et la réglementation internationale	5
3	Identification et analyse des parties prenantes	9
3.1	Méthodologie de cartographie	9
3.2	Liste des parties prenantes	10
3.3	Cartographie des parties prenantes	12
3.4	Groupes vulnérables :	16
3.4.1	Définition.....	16
3.4.2	Méthodologie d'identification.....	16
3.4.3	Approche recommandée.....	17
4	Synthèse des consultations antérieures	18
4.1	Activités de consultations déjà réalisées	18
4.1.1	Démarche méthodologique	18

4.1.2	Consultations avec les parties prenantes	19
4.2	Consultations complémentaires et coordination en cours.....	21
4.3	Plan de consultation	23
5	Stratégie d'engagement des parties prenantes et divulgation des informations	26
5.1	Objectifs spécifiques de l'engagement :	26
5.2	Documents à publier	27
5.3	Langues de publication	27
5.4	Canaux de diffusion.....	27
5.5	Modalités d'information sur la disponibilité	27
5.6	Plan de divulgation de l'information	29
6	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).....	31
6.1	Introduction et objectifs	31
6.2	Types de plaintes traitées	31
6.3	Principes de fonctionnement du MGP	32
6.4	Processus de traitement des plaintes.....	32
6.5	Suivi, évaluation et Reporting des plaintes.....	39
6.6	Engagement du promoteur	40
6.7	Mécanisme spécifique pour la gestion des plaintes liées (VBG)	41
7	Suivi, rapport et mise à jour	44
7.1	Indicateurs de performance de l'engagement	44
7.2	Rapports périodiques	45
7.3	Mise à jour du PEPP	45
8	Organisation et responsabilités.....	47
8.1	Structure de gouvernance du PEPP	47
8.2	Répartition des responsabilités.....	47
9	Budget indicatif.....	48
Annexes.....		49
Annexe 1 : PV des réunions, fiches de présence et photos prises		49
Annexe 2 : Fiche de dépôt de plainte.....		68
Annexe 3 : Fiche de clôture de plainte.....		69
Annexe 4 : Fiche d'enregistrement des plaintes liées aux VBG.....		70
Annexe 5 : Registre des plaintes.....		72

Liste des figures

Figure 1 Processus de mécanisme de gestion des plaintes 39

Liste des Tableaux

Tableau 1 Convergences et divergences entre la réglementation nationale et la réglementation internationale 7

Tableau 2 Cartographie des partie prenantes 13

Tableau 3 Registre des consultations réalisées 20

Tableau 4 Plan de consultation 23

Tableau 5 Plan de divulgation d'information 29

Tableau 6 Délais des étapes du MGP 38

Tableau 7 Indicateurs de performance de l'engagement des parties prenantes 44

1 Introduction

1.1 Contexte et description du projet

Le Plan Solaire Tunisien (PST) a pour objectif principal le lancement de programmes concrets de rationalisation de la consommation énergétique du pays et le développement de l'utilisation des capacités nationales des sources d'énergies renouvelables. Il traduit l'ambition de la Tunisie de s'affirmer comme une plateforme régionale et internationale de production et d'exportation industrielle et énergétique, en particulier dans le domaine de l'énergie solaire.

Dans ce cadre, le ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines a lancé un appel d'offres pour la production d'électricité à partir des énergies renouvelables. En réponse à cet appel, le groupe Qair, acteur international dans le secteur des énergies renouvelables, a initié le développement d'un projet de centrale solaire photovoltaïque d'une capacité de 120 MWc.

Le projet concerne la construction d'une centrale solaire photovoltaïque dans la région de Gafsa, délégation d'El Ksar, dans la localité d'El Aguela. Assujetti au régime des concessions privées, le site occupe 4 parcelles d'une superficie totale de 223 ha. Le site est situé à environ 8 km de la ville de Gafsa, 5 km de Mdhilla et 30 km de Metlaoui. L'électricité produite sera évacuée via une ligne de transmission vers le poste source STEG de Mdhila (150/33kV), à environ 10 km du site.

Pour accompagner ce projet, le groupe Qair a mandaté le bureau d'études ASF Consulting pour la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) complète, incluant un plan de gestion environnemental et social (PGES) et un plan d'engagement et de participation des parties prenantes (PEPP), ainsi qu'un Cadre d'Acquisition des Terres et de Réinstallation (CATR), conformément à la réglementation tunisienne en vigueur et aux standards internationaux applicables, notamment ceux de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD). Cette mission vise à garantir que le projet soit mis en œuvre de manière responsable, inclusive et durable, en assurant l'identification des impacts potentiels, la consultation des parties prenantes et la mise en place de mesures de gestion adaptées.

1.2 Objectif du PEPP

Le présent Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) a été élaboré dans le cadre du développement de deux projets de centrales solaires photovoltaïques situées respectivement à El Khobna (gouvernorat de Sidi Bouzid) et à El Ksar (gouvernorat de Gafsa), en Tunisie. Ces projets, portés par le groupe Qair dans le cadre du régime des concessions privées, s'inscrivent pleinement dans la stratégie nationale de transition énergétique et bénéficient du soutien financier conjoint de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et de la Société Financière Internationale (SFI).

La préparation de ces PEPP vise à garantir un processus structuré, inclusif et transparent d'engagement des parties prenantes, en conformité avec les exigences de l'exigence de performance 10 (EP10) de la BERD, ainsi que la NES 2 de la BEI et de la Norme de Performance 1 (NP1) de la SFI relatives à l'information et à la participation des parties prenantes. Elle s'appuie également sur les bonnes pratiques internationales en matière de durabilité environnementale et sociale.

L'engagement des parties prenantes est un levier essentiel pour assurer l'acceptabilité sociale, la durabilité environnementale et l'efficacité opérationnelle des projets. Il permet d'établir des relations constructives et continues avec les acteurs locaux, d'identifier les préoccupations sociales et environnementales potentielles, et de les intégrer dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets.

Ainsi, ce PEPP a pour objectifs de :

- Identifier les parties prenantes concernées par les projets, en particulier les communautés affectées et les groupes vulnérables ;
- Évaluer les enjeux d'intérêt et d'influence de chaque acteur à travers une cartographie des parties prenantes ;
- Définir des modalités d'information, de consultation et de participation adaptées au contexte local ;
- Décrire les mécanismes mis en place pour recueillir et traiter les commentaires, préoccupations et plaintes des parties prenantes tout au long du cycle de vie des projets ;
- Fournir un cadre de suivi, de mise à jour et de gestion de l'engagement des parties prenantes.

2 Cadre réglementaire et institutionnel

2.1 Exigences légales nationales

En Tunisie, le cadre réglementaire relatif à la participation des parties prenantes est en évolution constante, avec des avancées notables dans la reconnaissance du droit à la participation citoyenne, sans toutefois qu'un mécanisme structuré et contraignant dédié spécifiquement aux projets d'infrastructure ou aux évaluations environnementales et sociales (EIES) soit encore en vigueur.

La Constitution tunisienne amendée en 2022, dans son article 38, garantit le droit d'accès à l'information. L'article 139 impose aux collectivités locales d'adopter des mécanismes de démocratie participative, permettant aux citoyens et à la société civile de contribuer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets de développement. Ces dispositions sont renforcées par la loi organique n°2018-29 du 9 mai 2018 portant Code des collectivités locales, qui établit une base légale pour la participation des citoyens aux processus décisionnels locaux, notamment par des consultations, publications anticipées des projets de décisions, registres de suggestions, voire référendums locaux.

Toutefois, l'effectivité de ces dispositions reste conditionnée à la publication de décrets d'application, en cours de discussion.

En matière d'évaluation environnementale, le décret n°2005-1991 relatif aux études d'impact sur l'environnement (EIE) reste la référence réglementaire. Ce décret impose la réalisation d'une consultation publique dans le cadre des projets soumis à EIE, mais ne précise pas les modalités de participation des populations, ni les mesures spécifiques à prendre en faveur des groupes vulnérables ou du genre. L'analyse sociale approfondie, la gestion des réclamations et la participation continue des parties prenantes ne sont pas explicitement encadrées par la législation nationale.

Néanmoins, depuis 2011, l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) exige, dans le cadre des EIE, l'inclusion d'un rapport de consultation des parties prenantes, pratique désormais fréquente pour les projets soutenus par des bailleurs internationaux. Ces exigences sont généralement calquées sur les standards des institutions financières telles que la BERD, la SFI ou la BAD.

Par ailleurs, la loi organique n°2016-22 relative au droit d'accès à l'information prévoit que tout citoyen peut demander des informations relatives aux projets publics. Chaque entité publique est tenue de désigner un responsable de l'accès à l'information, et une instance indépendante a été créée pour traiter les demandes et plaintes y afférentes.

Dans le domaine du développement local et de la transition énergétique, la Tunisie a progressivement intégré les principes de participation citoyenne à travers diverses réformes

et initiatives de décentralisation. Ces dynamiques s'inscrivent dans une volonté plus large de rapprocher les citoyens des processus décisionnels, notamment dans la planification et le suivi des projets structurants, tels que les infrastructures énergétiques. Les collectivités locales, les représentants régionaux de l'État et la société civile jouent un rôle de plus en plus actif dans l'identification des besoins, la concertation territoriale et le dialogue autour des impacts sociaux et environnementaux des projets.

Ainsi, en l'absence de cadre unifié et contraignant, la participation des parties prenantes dans les projets d'infrastructure en Tunisie repose sur un assemblage d'exigences constitutionnelles, légales et pratiques administratives. La conformité aux standards internationaux demeure aujourd'hui l'un des moteurs essentiels du renforcement de la participation, en particulier dans les projets cofinancés par la BERD, la BEI et la SFI, comme c'est le cas pour les projets solaires de Gafsa et Khobna.

2.2 Exigences des bailleurs en matière d'engagement des parties prenantes

Les projets de Gafsa et Khobna sont cofinancés par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et la Société Financière Internationale (SFI). À ce titre, ils doivent respecter les exigences internationales en matière de participation des parties prenantes telles que définies respectivement dans environnementale et sociale 10 (EES10) de la BERD, la NES 2 – Dialogue avec les parties prenantes de la BEI, et la Norme de Performance 1 (NP1) de la SFI.

EP10 – BERD : Engagement des parties prenantes

Selon la EES 10, l'engagement des parties prenantes est un processus continu devant débiter dès les premières étapes du projet. Il implique :

- L'identification des parties affectées et intéressées, avec une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- La divulgation d'informations pertinentes sur le projet dans une langue et un format culturellement approprié ;
- La consultation significative, fondée sur des informations claires, disponibles avant toute prise de décision définitive ;
- La mise en place d'un Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP), adapté aux risques du projet, et d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible et transparent ;
- La communication continue tout au long du cycle du projet, y compris par des rapports réguliers adressés aux parties affectées ESP_PR10_Eng.

Norme 2 – BEI : Dialogue avec les parties prenantes

La BEI considère le dialogue avec les parties prenantes comme un processus inclusif,

structuré et itératif, qui vise à :

- Garantir l'accès à l'information, la participation aux décisions et l'accès à des mécanismes de recours ;
- Identifier et analyser les parties prenantes, en intégrant les groupes vulnérables et marginalisés ;
- Mettre en œuvre un mécanisme de traitement des plaintes respectueux des droits, sans intimidation ni représailles ;
- Élaborer un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ou équivalent, incluant des modalités de consultation, de suivi et d'adaptation ;
- Maintenir un dialogue continu et constructif, avec documentation des contributions et ajustement des mesures prises

NP1 – SFI : Engagement des parties prenantes et performance durable

La Norme de Performance 1 de la SFI met l'accent sur :

- L'intégration de la participation des communautés dans le Système de gestion environnementale et sociale (SGES) du projet ;
- La nécessité de consulter les Communautés Affectées sur les risques, impacts et mesures d'atténuation, dès les premières phases du projet ;
- La mise en place d'un processus de consultation libre, préalable et informée, adapté aux spécificités des communautés (langue, culture, vulnérabilité) ;
- L'obligation de maintenir des canaux de communication ouverts tout au long du cycle de vie du projet et de garantir un accès effectif à un mécanisme de réclamation ;
- La divulgation d'informations pertinentes sur le projet (impacts, mesures, calendrier, mécanismes de participation) dans des formats accessibles et compréhensibles

Alignement avec les normes

Ce PEPP est conçu pour assurer la conformité du projet avec l'ensemble de ces exigences, en instaurant :

- Une approche structurée d'identification, de consultation et de gestion des parties prenantes ;
- Des mécanismes adaptés pour les groupes vulnérables ;
- Un processus itératif de suivi, d'évaluation et d'adaptation.

2.3 Convergences et divergences entre la réglementation nationale et la réglementation internationale

Afin d'évaluer le niveau d'alignement du cadre réglementaire tunisien avec les exigences des bailleurs de fonds internationaux (BERD, BEI, SFI), une analyse comparative a été menée sur la thématique de la consultation, de l'engagement des parties prenantes et du mécanisme de

gestion des plaintes.

Cette analyse vise à identifier les points de convergence et de divergence entre, d'une part, les dispositions constitutionnelles, légales et administratives en vigueur en Tunisie, et d'autre part, les normes de performance applicables aux projets cofinancés par des institutions internationales. Elle tient compte notamment des standards spécifiques à la protection des groupes vulnérables, à la prise en charge des plaintes sensibles (notamment les violences basées sur le genre – VBG – et les abus/exploitations sexuelles – SEAH), ainsi qu'à la gestion continue et inclusive de la relation avec les parties prenantes tout au long du cycle du projet. Le tableau ci-après synthétise cette comparaison en distinguant pour chaque norme les exigences clés, les écarts identifiés dans le contexte tunisien et les mesures correctives proposées pour garantir la conformité des projets de Gafsa et Khobna aux standards internationaux en matière de gouvernance participative et de gestion des griefs.

Tableau 1 Convergences et divergences entre la réglementation nationale et la réglementation internationale

Thématique	Réglementation tunisienne E&S	Exigence BERD (EES)	Exigence IFC (PS)	Exigence BEI (ESS)	Écart identifié	Provisions correctives proposées
Consultation, engagement des parties prenantes et mécanisme de gestion des plaintes	La réglementation tunisienne prévoit la consultation du public dans le cadre de l'enquête publique (décret n°2005-1991), mais elle reste ponctuelle et limitée à une phase spécifique du projet. Aucun cadre formel n'impose un engagement continu des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet. Par ailleurs, il n'existe pas de mécanisme structuré de gestion des plaintes environnementales ou sociales, encore moins de dispositions spécifiques pour traiter les plaintes sensibles (ex. violences basées sur le genre – VBG, exploitation et abus sexuels – SEAH) ou pour protéger les personnes vulnérables (ex. femmes, jeunes, minorités, personnes handicapées).	EES10 impose un processus structuré de consultation dès la phase de conception. La BERD exige une consultation continue, inclusive et accessible des parties prenantes, y compris les groupes vulnérables. Elle impose la mise en place d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) proportionné aux risques du projet. Ce mécanisme doit intégrer des mesures spécifiques pour la prise en charge des plaintes sensibles	PS1 et PS10 exigent l'implication des parties prenantes, une communication continue. L'IFC impose l'engagement proactif avec les parties prenantes, basé sur l'identification des risques et la vulnérabilité. Le mécanisme de gestion des plaintes doit être adapté aux risques spécifiques, notamment les plaintes sensibles (VBG/SEAH), et permettre l'accès équitable à tous les groupes, y compris les	ESS10 prévoit des consultations préalables, des dispositifs de participation continue, un accès transparent à l'information et un mécanisme de plainte conforme aux bonnes pratiques. La BEI impose la préparation d'un PEPP basé sur une analyse des parties prenantes et une attention particulière aux groupes vulnérables. Le MGP doit couvrir toutes les plaintes E&S, y compris celles relatives aux violences de genre et à l'exploitation. Il	Le cadre tunisien ne garantit ni un engagement structuré ni un mécanisme de plainte fonctionnel tout au long du projet. Aucun dispositif spécifique ne permet de traiter les plaintes sensibles (VBG/SEAH) ou de garantir l'accessibilité du processus pour les groupes vulnérables. Il manque également des lignes directrices sur la confidentialité, la non-représaille, et la prise en charge des survivantes ou des personnes en situation de vulnérabilité.	Développer un PEPP propre au projet incluant une cartographie des parties prenantes vulnérables et un engagement inclusif. Mettre en place un MGP adapté, confidentiel, multicanal (oral, écrit, en ligne), incluant des dispositions spécifiques pour les plaintes sensibles (VBG/SEAH), avec orientation vers des structures spécialisées. Former le personnel, sensibiliser les communautés, et garantir l'accessibilité du système aux groupes marginalisés (langue, handicap, genre, etc.).

		liées au genre (VBG/SEAH), garantir la confidentialité, la sécurité des survivantes et la non-représailles, tout en assurant l'accessibilité aux personnes vulnérables.	populations marginalisées. Il doit prévoir des procédures confidentielles, une orientation vers des services spécialisés, et un suivi des cas.	doit être sûr, accessible, confidentiel, inclure des mesures de gestion des risques pour les plaignants vulnérables et prévoir un appui aux survivantes.		
--	--	---	--	--	--	--

3 Identification et analyse des parties prenantes

3.1 Méthodologie de cartographie

L'identification et la cartographie des parties prenantes du projet solaire de Gafsa ont été menées à travers une approche progressive, participative et ancrée dans le contexte local. Elle s'est déroulée entre le 6 et le 10 mai 2024, période au cours de laquelle ont été organisées des consultations ciblées et des visites de terrain sur les sites du projet.

Les principales étapes de la démarche sont les suivantes :

- Analyse documentaire préalable : une revue des documents disponibles (projet de raccordement, zonage, registre foncier, documents E&S préliminaires) a permis de dresser une première hypothèse des parties concernées. Cette étape a facilité l'identification des parties prenantes institutionnelles, des communautés locales et des utilisateurs directs des terres.
- Consultations initiales (du 7 au 9 mai 2024) : plusieurs réunions ont été organisées avec les autorités régionales et locales (Gouvernorat, Délégation de Sidi Aïch, CRDA, STEG, etc.), les représentants des structures sociales et les communautés locales. Au total, plus de 35 représentants de parties prenantes différentes ont été rencontrés, dont des femmes, des jeunes, des chefs de ménages, des ONG locales, ainsi que des représentants du secteur public et parapublic.
- Visite de terrain (les 6 et 8 mai 2024) : les sites de la centrale solaire et des infrastructures associées (ligne de transport, voies d'accès) ont été visités. Des observations directes ont permis d'identifier les exploitants agricoles, les zones de pâturage, les habitations informelles et les infrastructures communautaires à proximité du périmètre du projet.
- Classement influence-intérêt : chaque partie prenante a été classée selon son niveau d'intérêt (lié aux impacts positifs ou négatifs du projet sur ses activités) et son niveau d'influence (capacité à faciliter, retarder ou bloquer la mise en œuvre du projet). Cette analyse a servi à établir une matrice de cartographie influence/intérêt utile pour la planification des actions de mobilisation.
- Identification spécifique des groupes vulnérables : une attention particulière a été portée à la situation des femmes rurales, des ménages sans titres fonciers, des personnes âgées vivant en zones reculées, ainsi que des usagers informels (éleveurs, petits exploitants, etc.). Des échanges ont été menés avec les structures sociales

locales pour mieux comprendre leurs besoins, leurs canaux de communication préférés et leurs contraintes d'accès à l'information.

3.2 Liste des parties prenantes

L'identification des parties prenantes du projet de centrale solaire de Gafsa s'est basée sur les consultations de terrain, les entretiens institutionnels, et l'analyse contextuelle menée en mai 2025.

Les parties prenantes ont été regroupées en deux grandes catégories : les parties affectées, qui subissent directement les impacts du projet, et les parties intéressées, qui interagissent avec le projet de manière indirecte ou institutionnelle.

a) Parties prenantes affectées

Ce groupe comprend les individus, ménages et groupes communautaires qui seront directement affectés par les activités du projet, notamment en raison de la proximité des installations, de l'occupation des terres ou des modifications de l'environnement local. Ces acteurs ont un niveau d'intérêt élevé vis-à-vis du projet et peuvent subir des impacts positifs (opportunités économiques) ou négatifs (pertes d'accès, nuisances).

- **Ménages vivant à proximité du site** : Les familles installées à proximité immédiate du périmètre de la centrale ou des infrastructures linéaires (accès, ligne de transport). Elles peuvent être concernées par des nuisances sonores, visuelles ou des perturbations temporaires durant les travaux.
- **Éleveurs utilisant les zones de pâturage** : Des éleveurs nomades ou semi-sédentaires exploitent les terrains du site projeté pour le pâturage de petits ruminants. Bien que leur présence ne soit pas officiellement enregistrée, ils peuvent voir leur accès au foncier restreint, ce qui constitue une perte potentielle de revenu.
- **Exploitants agricoles** : Agriculteurs dont les parcelles pourraient être impactées par les travaux de terrassement, la pose des lignes électriques ou les accès. Même si les terrains appartiennent à l'État, des formes d'exploitation informelle existent.
- **Femmes rurales** : Certaines femmes de la zone, notamment des chefs de ménages ou des travailleuses agricoles informelles, peuvent être particulièrement exposées aux changements économiques ou sociaux induits par le projet. Leurs préoccupations spécifiques doivent être intégrées au processus de consultation.
- **Comités de développement local** : Ces structures, souvent actives dans les zones rurales, représentent les intérêts collectifs des communautés et facilitent la coordination avec les autorités locales. Ils peuvent jouer un rôle d'interface avec le promoteur.

- **Représentants des jeunes** : Les jeunes de la zone voient dans le projet une source potentielle d'emploi ou de formation. Ils constituent une catégorie à haut niveau d'intérêt, dont les attentes peuvent être fortes.
- **Habitants informels** : Certaines personnes peuvent occuper ou utiliser des portions de terrain de manière non déclarée. Leur identification précise est en cours dans le cadre de l'étude EIES, notamment pour anticiper tout impact sur les moyens de subsistance.
- **b) Parties prenantes intéressées**

Ce groupe regroupe les institutions, organisations et acteurs socioéconomiques ayant un intérêt dans la planification, la réglementation, la supervision ou le financement du projet. Même s'ils ne sont pas directement impactés, ils exercent souvent un pouvoir d'influence sur la mise en œuvre du projet et sont essentiels à sa réussite.

- **Autorités régionales** : Le Gouvernorat de Gafsa et la Délégation de Sidi Aïch ont un rôle stratégique de coordination administrative, d'encadrement du projet et de médiation avec les acteurs locaux.
- **Collectivités locales** : La municipalité et les conseils locaux assurent une veille sur les intérêts de la population et sont responsables de la délivrance de certaines autorisations locales. Leur appui est essentiel pour la légitimité sociale du projet.
- **Services techniques sectoriels** : Les directions régionales de la CRDA (agriculture), de la STEG, de l'ANME, de l'ANPE ou encore les services de l'environnement (DREHAT) sont impliqués dans la planification, l'autorisation et la supervision environnementale du projet.
- **Services sociaux** : Les délégations régionales en charge des affaires sociales, de la famille, de la femme ou de la jeunesse peuvent être mobilisées pour appuyer les actions sociales ou faciliter l'identification des groupes vulnérables.
- **Organisations de la société civile** : Des ONG locales telles que SMART Gafsa, APSOE, Impact Foundation et d'autres associations communautaires jouent un rôle actif dans la sensibilisation, la médiation et la protection des groupes vulnérables. Elles peuvent aussi relayer les préoccupations des populations.
- **Structures de jeunesse et de femmes** : Ces structures (maisons de jeunes, clubs féminins, associations de développement local) sont des relais pour intégrer les préoccupations spécifiques de ces groupes dans le processus d'engagement.
- **Médias et presse locale** : Ils assurent une diffusion des informations sur le projet et peuvent influencer l'opinion publique, en positif ou en négatif. Il est important de les impliquer dans la stratégie de communication.

- **Bailleurs du projet** : La BERD, la BEI et la SFI ont un rôle de supervision stratégique, de validation des instruments E&S et de suivi de la conformité du projet à leurs exigences respectives.
- **Maître d'ouvrage / Promoteur** : Qair Tunisia, porteur du projet, ainsi que ses partenaires techniques, environnementaux et contractuels, sont au centre du processus de dialogue avec toutes les autres parties.

3.3 Cartographie des parties prenantes

L'analyse d'influence et d'intérêt permet de prioriser l'engagement des parties prenantes en fonction de leur pouvoir d'influence sur le projet (capacité à en faciliter ou en freiner la mise en œuvre), et de leur niveau d'intérêt (degré d'implication, d'impact ou de préoccupation vis-à-vis du projet).

Cette cartographie, établie suite aux consultations menées à Gafsa en mai 2024, permet d'adapter les méthodes d'engagement aux spécificités de chaque acteur, afin de garantir un dialogue efficace, inclusif et proportionné.

Les résultats sont synthétisés dans le tableau suivant

Tableau 2 Cartographie des parties prenantes

Partie prenante et PAPS	Rôle dans le projet (présentation + rôle)	Niveau d'influence	Niveau d'intérêt	Méthode d'engagement proposée
Qair Tunisia (promoteur)	Société en charge du développement, du financement et de la mise en œuvre du projet. Rôle : porteur de l'ensemble des obligations contractuelles, techniques, environnementales et sociales.	Élevé	Élevé	Dialogue continu (hebdomadaire), supervision directe, reporting interne mensuel
BERD / BEI / SFI (bailleurs)	Institutions financières internationales qui cofinancent du projet. Rôle : validation des documents E&S, évaluation de la conformité aux standards internationaux, suivi des engagements contractuels.	Élevé	Moyen	Reporting périodique trimestriel, réunions de supervision semestrielles, audits
Gouvernorat de Gafsa	Représentation régionale de l'État. Rôle : appuyer la coordination interinstitutionnelle, soutenir la concertation et accompagner les démarches administratives du projet.	Élevé	Moyen	Réunions institutionnelles, implication dans les comités de suivi
Municipalité d'El Ksar	Collectivité locale couvrant la zone du projet. Rôle : relais de proximité, mobilisation logistique, participation à l'information et la médiation communautaire.	Moyen	Élevé	Réunions de coordination, affichage, consultation publique
Direction Générale des Forêts (DGF)	Autorité nationale chargée de la conservation forestière. Rôle : évaluer l'impact potentiel du projet sur la végétation, les dunes ou les espaces boisés.	Élevé	Moyen	Réunions techniques, autorisations, appui cartographique

CRDA Gafsa	Structure régionale du Ministère de l'Agriculture. Rôle : appui technique, données sur l'occupation du sol, identification des impacts agricoles et hydrologiques.	Moyen	Élevé	Réunions sectorielles, appui à la collecte de données
CRDA – Conservation des eaux et des sols (CES)	Arrondissement spécialisé dans la lutte contre l'érosion et les risques hydrologiques. Rôle : évaluation de la vulnérabilité du site aux inondations et à l'érosion.	Moyen	Élevé	Réunions techniques, consultation sur les études hydrologiques
CRDA – Arrondissement des sols	Arrondissement de gestion foncière et de la vocation agricole des terres. Rôle : classification des terrains, respect des affectations agricoles.	Moyen	Élevé	Réunions techniques, cartographie foncière
Direction régionale du domaine de l'État	Service en charge de la régularisation foncière des terres de l'État. Rôle : clarification du statut juridique des parcelles, traitement des conflits fonciers.	Élevé	Moyen	Réunions foncières, transmission de plans et fichiers KMZ
Institut National du Patrimoine (INP)	Institution chargée de la conservation du patrimoine matériel et immatériel. Rôle : contrôle de la présence d'éléments patrimoniaux, déclenchement de procédures en cas de découverte fortuite.	Moyen	Moyen	Consultation officielle, demande de notices, suivi archéologique
SNCFT Gafsa	Gestionnaire du réseau ferroviaire. Rôle : validation des occupations temporaires du domaine ferroviaire, suivi des contraintes de servitude.	Moyen	Moyen	Réunions techniques, échanges de documents, appui juridique
STEG	Société nationale responsable du raccordement électrique. Rôle : validation du tracé de la ligne HT, coordination	Élevé	Élevé	Réunions techniques, mise à disposition de plans, coordination opérationnelle

	technique sur les infrastructures.			
ONG locales (SMART Gafsa, APSOE, Impact Foundation...)	Acteurs de la société civile impliqués dans les questions sociales, environnementales et de gouvernance locale. Rôle : relais communautaires, appui à la mobilisation des groupes vulnérables.	Moyen	Élevé	Réunions de proximité trimestrielles, implication dans les campagnes de sensibilisation semestrielle, focus groups annuels
Services sociaux (affaires sociales, femme, jeunesse)	Antennes régionales des ministères sociaux. Rôle : identification et accompagnement des groupes vulnérables, gestion des situations sensibles (VBG, précarité).	Faible	Élevé	Réunions sectorielles, coordination pour les plaintes sensibles, ateliers conjoints
Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche (UTAP)	Représentation professionnelle des agriculteurs locaux. Rôle : transmission des préoccupations des éleveurs ou exploitants affectés, participation aux concertations foncières.	Moyen	Élevé	Réunions thématiques, mobilisation des membres, médiation foncière
Habitants riverains (Douar El Ouelja, El Ksar, etc.)	Communautés vivant à proximité directe du site. Rôle : parties affectées pouvant subir des nuisances, bénéficiaire des retombées économiques ou soulever des inquiétudes sociales.	Faible	Élevé	Réunions communautaires trimestrielles, affichage public, porte-à-porte, relais par les ONG locales, affichage permanent

3.4 Groupes vulnérables :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), l'identification des groupes vulnérables constitue une étape essentielle pour garantir une inclusion équitable et une participation effective de toutes les catégories de population, y compris celles qui sont souvent marginalisées ou exposées à des risques disproportionnés dans les projets d'infrastructure.

3.4.1 Définition

Un groupe vulnérable désigne, selon les normes internationales (BERD PR10, IFC PS1, BEI ESS10), toute population ou sous-groupe de population susceptible de rencontrer des obstacles dans l'accès à l'information, à la consultation ou aux mécanismes de recours, et dont les moyens de subsistance, la sécurité ou la dignité pourraient être affectés de manière accrue par le projet.

3.4.2 Méthodologie d'identification

L'identification des groupes vulnérables dans le projet solaire de Gafsa repose sur :

- Les consultations réalisées entre le 6 et le 10 mai 2024 avec les autorités locales, les services sociaux
- Les visites de terrain dans les zones directement affectées par la centrale et les infrastructures linéaires ;
- L'analyse socio-économique préliminaire du contexte local (précarité, accès aux services, dépendance à l'agriculture ou au pastoralisme).

Groupe vulnérable	Justification	Risques potentiels liés au projet	Moyens d'intégration dans le PEPP
Femmes rurales	Faible accès à l'information et à l'emploi ; forte dépendance à l'économie informelle	Exclusion du processus de concertation ; perte de ressources ou d'opportunités locales ; surcharge de responsabilités	Focus groups dédiés ; implication d'associations féminines ; mobilisation de relais locaux (femmes leaders)
Personnes âgées isolées	Dépendance familiale ; faible mobilité ; isolement social	Difficulté à accéder à l'information ; non-prise en compte dans les impacts ou les compensations	Visites à domicile ; médiation par les autorités locales et les comités de quartier
Ménages sans titres fonciers	Présence d'occupants informels sur les emprises ; absence de reconnaissance légale	Exclusion des mesures compensatoires ; insécurité foncière ; vulnérabilité juridique	Enregistrement préalable ; application des standards des bailleurs (indemnisation et appui même sans titre légal)
Éleveurs pastoraux	Usagers nomades ou semi-nomades dépendants du pâturage	Perte d'accès au foncier ; réduction des parcours traditionnels	Dialogue spécifique sur l'usage des terres ; propositions d'alternatives ou compensation pastorale
Jeunes sans emploi	Taux de chômage élevé	Frustration si les opportunités	Sessions d'information ciblées

		dans la région ; attentes fortes vis-à-vis du projet	locales ne sont pas accessibles ; risque de tensions sociales	; intégration dans les dispositifs de recrutement local ; collaboration avec les maisons de jeunes
Personnes en situation de handicap	de	Difficultés d'accès physique et informationnel ; marginalisation sociale	Non-inclusion dans les activités du projet ; barrière de communication	Accessibilité des formats d'information ; recours à des canaux adaptés ; implication des services sociaux

3.4.3 Approche recommandée

Le PEPP du projet de Gafsa intègre une approche différenciée pour ces groupes, fondée sur :

- Une communication adaptée aux contraintes de chaque groupe (langue, mobilité, accessibilité) ;
- Des consultations spécifiques et confidentielles, en particulier pour les femmes, les ménages informels ou les personnes affectées par des risques sensibles ;
- Un mécanisme de gestion des plaintes sensible au genre et respectueux de la confidentialité ;
- Une coordination avec les structures sociales locales et les ONG, pour faciliter l'identification, la médiation et l'orientation des groupes vulnérables.

4 Synthèse des consultations antérieures

4.1 Activités de consultations déjà réalisées

Dans le cadre de la préparation du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) relatif au projet de centrale photovoltaïque de Gafsa, plusieurs activités de consultation ont été déjà réalisées durant la phase de cadrage de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Ces activités ont posé les fondations du présent PEPP, en permettant de collecter des informations essentielles et de construire un dialogue structuré avec les parties prenantes institutionnelles et locales.

Ces consultations ont contribué à :

- Identifier les principaux enjeux environnementaux, sociaux et fonciers du projet ;
- Informer les parties prenantes sur le projet et les démarches d'évaluation en cours ;
- Initier un processus de participation continue et progressive ;
- Recueillir des contributions utiles à l'élaboration du PEPP et à la conception de la stratégie d'engagement à venir.

La synthèse ci-après présente les différentes étapes méthodologiques adoptées et les résultats issus des consultations réalisées entre avril et mai 2025.

4.1.1 Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour la phase initiale de consultation s'est appuyée sur une combinaison d'analyses documentaires, d'observations de terrain et de rencontres ciblées avec les parties prenantes. L'objectif était de construire une base de données fiable pour éclairer les décisions techniques, environnementales et sociales, tout en initiant un dialogue structuré autour du projet.

Les principales étapes ont été les suivantes :

- **Analyse documentaire** : L'équipe a procédé à une revue approfondie des documents disponibles (étude préliminaire, étude de danger, étude hydrologique, premiers plans d'implantation) afin d'identifier les contraintes techniques, physiques et réglementaires du site.
- **Mission de terrain (16 avril 2025)** : Une première visite a été réalisée avec les autorités locales (délégué, Omda, membres du conseil régional), permettant de constater directement des éléments sensibles : pratiques de pâturage, usage informel des terres agricoles, puits d'irrigation, présence d'infrastructures éducatives à proximité, tracés ferroviaires désaffectés, et proximité immédiate de l'oued Bayech.
- **Consultations institutionnelles ciblées** : Des réunions ont été menées avec les

principales institutions concernées (Gouvernorat, CRDA, Direction des forêts, Domaine de l'État, INP, SNCFT...), visant à présenter le projet, clarifier les attentes réglementaires, discuter des enjeux fonciers et environnementaux, et collecter des données complémentaires (cartes, statuts fonciers, notices patrimoniales).

- **Réunions de coordination avec Qair** : Des échanges réguliers ont eu lieu avec l'équipe du promoteur, dont des réunions bi-hebdomadaires de restitution, permettant d'ajuster les priorités de consultation et de valider les choix techniques au fur et à mesure de l'avancement des études.
- **Réalisation d'une nouvelle visite terrain** : En raison des constats issus de la première visite (modification de tracé, contraintes foncières), une mission complémentaire a été planifiée et réalisée pour affiner l'analyse des impacts et rencontrer les parties potentiellement concernées par les nouvelles composantes du projet.
- **Coordination avec l'équipe biodiversité** : Un travail conjoint est également en cours avec les experts en biodiversité pour assurer la cohérence entre les résultats des inventaires écologiques et la cartographie sociale, notamment en ce qui concerne les usages des terres et les écosystèmes.

4.1.2 Consultations avec les parties prenantes

Des consultations formelles ont été réalisées avec les parties prenantes institutionnelles et locales afin d'assurer une compréhension partagée du projet et de recueillir les perceptions, attentes et préoccupations liées à sa mise en œuvre. Ces réunions ont notamment permis de :

- Présenter les caractéristiques techniques et les objectifs du projet ;
- Clarifier les démarches d'EIES et de CPR menées par ASF Consulting ;
- Identifier les risques, les contraintes foncières, les aspects patrimoniaux et les sensibilités locales ;
- Discuter des synergies possibles et des attentes en matière d'emplois et de retombées locales.

Parmi les principales consultations menées figurent :

- **Délégation d'El Ksar** : mobilisation des autorités locales et visite conjointe du site ;
- **Gouvernorat de Gafsa** : réunion présidée par la Secrétaire générale en présence de plusieurs directions régionales (santé, patrimoine, domaine, GCT, etc.) ;
- **CRDA (Conservation des eaux et des sols, direction des forêts, sols)** : discussion sur les enjeux environnementaux, hydrologiques et de protection des terres ;

- **Direction régionale du domaine de l'État** : clarification des statuts fonciers et identification de litiges tribaux sur les terres collectives traversées ;
- **INP (Gafsa)** : discussion sur le patrimoine archéologique et engagement de démarches auprès du siège central pour l'accès aux notices ;
- **SNCFT** : analyse de l'occupation du domaine ferroviaire et des modalités de compensation.

Ces consultations ont permis d'enrichir le diagnostic initial, de poser les bases d'une collaboration institutionnelle solide, et de préparer les étapes ultérieures d'information, de participation et de gestion des plaintes, conformément aux exigences de la BERD, de la SFI et de la BEI

Tableau 3 Registre des consultations réalisées

Date	Réunion	Parties prenantes consultées	Principaux points abordés	Actions à suivre
17/04/2025	Réunion à la délégation d'El Ksar	UTAP, Municipalité El Ksar, Délégué El Ksar, Conseil régional	Présentation du rôle d'ASF Consulting, objectifs de l'EIES et du CPR, importance de la visite de terrain, engagement de collaboration	Effectuer la visite, maintenir un dialogue régulier avec les représentants locaux
17/04/2025	Réunion dans le gouvernorat de Gafsa	Gouvernorat, délégations El Ksar et Mdhila, CRDA, Office de Développement Régional, Municipalité El Ksar, INP, GCT, santé publique, conseil régional, UTAP, ANDE	Situation foncière, risques d'inondation, patrimoine, impacts cumulés, accès ouvrier, RSE, coordination avec la STEG	Échanges ciblés avec les institutions, collecte de données complémentaires, intégration du tracé HT dans les études
18/04/2025	Réunion avec la CES (CRDA)	Chef arrondissement, techniciens CES Gafsa, région Ksar-Mdhila, Conseil régional	Risque hydrologique faible, absence de pollution par l'ONAS, besoin d'étude hydrologique récente, gabions historiques non documentés	Obtenir une étude hydrologique actualisée et documentation archivistique post-inondation 1990
18/04/2025	Réunion avec la direction des forêts (CRDA)	Directeur régional des forêts, membre du conseil régional	Présentation du projet et validation de l'emplacement.	Formalisation de l'accord de non-objection et suivi en cas d'évolution du tracé

			Pas d'objection sur le site	
18/04/2025	Réunion avec l'arrondissement des sols (CRDA)	Chef d'arrondissement, membre du conseil régional	Statut agricole de la 4e parcelle non finalisé, contraintes HT et proximité oueds, données cartographiques anciennes à utiliser	Envoyer une demande officielle, actualiser la carte agricole, vérifier la conformité du tracé HT
18/04/2025	Réunion au domaine de l'État – Gafsa	Direction régionale du Domaine, topographe	Statut foncier des parcelles, terres collectives, conflits tribaux, servitude ligne HT	Analyser les fichiers (KMZ, cartes), préparer une cartographie foncière actualisée, appuyer la régularisation
18/04/2025	Réunion à l'INP Gafsa	Responsable régional patrimoine	Vérification des sites archéologiques, confidentialité des données, nécessité d'une requête officielle	Solliciter les notices depuis Tunis, intégrer les recommandations dans le Plan de gestion du patrimoine
18/04/2025	Réunion avec la SNCFT	Ingénieur civil, SNCFT Gafsa	Occupation temporaire du domaine ferroviaire, coûts proposés, documentation remise (lois, repères, KMZ)	Vérifier la conformité de l'occupation temporaire, intégrer les contraintes ferroviaires dans le tracé final

4.2 Consultations complémentaires et coordination en cours

Afin d'assurer une compréhension complète des enjeux du projet et une participation inclusive, des consultations complémentaires sont prévues avec les parties prenantes non encore rencontrées. Ces actions permettront de combler les éventuelles lacunes identifiées lors de la première phase et de garantir l'adhésion progressive des acteurs concernés.

- **Suivi institutionnel et territorial :**

À la suite de la réunion tenue au gouvernorat de Gafsa, plusieurs visites ciblées ont été menées auprès d'institutions techniques (CRDA, Domaine de l'État, INP, SNCFT), permettant de collecter des données cartographiques, foncières, patrimoniales et environnementales. Ces échanges ont permis de mieux comprendre les contraintes locales, les dynamiques territoriales et les risques potentiels liés à l'occupation du sol, à la gestion des oueds ou aux conflits fonciers sur les terres collectives.

Ce travail sera poursuivi dans les semaines à venir à travers des consultations thématiques avec les institutions techniques sectorielles, notamment sur la biodiversité, les infrastructures

de raccordement et les questions sociales.

- **Réunions de suivi avec Qair :**

Des réunions bi-hebdomadaires ont été mises en place entre ASF Consulting et l'équipe Qair. Ces réunions ont pour objectif de partager les constats issus des visites de terrain, de valider les hypothèses techniques et d'ajuster la planification des études selon les exigences des bailleurs. Elles jouent un rôle clé dans l'alignement stratégique du PEPP avec les autres livrables de l'EIES, notamment le Plan d'Action de Réinstallation (CPR) et l'analyse des risques.

- **Coordination avec les bailleurs :**

En parallèle, des échanges avec les institutions financières qui financent le projet (BERD, SFI, BEI) sont prévus pour valider la conformité du processus de consultation aux exigences internationales. Une réunion conjointe entre Qair, ASF Consulting et les bailleurs est envisagée pour présenter les résultats préliminaires, discuter des attentes spécifiques en matière d'engagement des parties prenantes, et aligner les prochaines étapes du PEPP avec le calendrier global du projet.

4.3 Plan de consultation

Le processus de consultation dans le cadre du PEPP s'appuie sur des réunions institutionnelles, des échanges communautaires et des activités ciblées visant à assurer une implication effective des parties prenantes à toutes les étapes du projet. L'objectif est de garantir que les préoccupations, attentes et propositions des communautés locales, des groupes vulnérables et des autorités soient prises en compte dans la mise en œuvre du projet, notamment en ce qui concerne les impacts sociaux et environnementaux. Ces consultations permettent également d'identifier les relais communautaires pertinents, de renforcer la transparence et de poser les bases d'un dialogue continu

Tableau 4 Plan de consultation

Phase du projet	Objectifs de la consultation	Méthodes proposées	Lieu / Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Phase de conception	Cadrage institutionnel, identification des attentes	Réunions institutionnelles (gouvernorat, CRDA, délégation), réunions mensuelles, ateliers de lancement	Gafsa / El Ksar – Mars–Avril 2025	Autorités régionales, services techniques, société civile	ASF Consulting & Qair
Phase de conception	Implication communautaire précoce	Réunions de restitution ciblées (3–4 sessions régionales), diffusion de résumés via supports imprimés et site web – fréquence : ponctuelle par jalon d'étude	Communes de Gafsa et voisines – Avril–Mai 2025	Population locale, leaders communautaires, ONG locales	ASF Consulting & relais communautaires
Phase de	Présentation des résultats	Réunions de restitution ciblées	Gafsa / Mdhila /	Services techniques,	ASF Consulting

conception	préliminaires de l'EIES et du PEPP	avec les institutions, ONG locales	El Ksar – Mai– Juin 2025	ONG, autorités locales	(EIES/CPR/PEPP) & EAM
Phase de conception / Avant construction	Sensibiliser et informer les communautés locales sur les restrictions d'usage des terrains dans les corridors du projet (centrale, ligne électrique, accès), conformément aux exigences du PEPP, CATR/LRP et EIES	Réunions communautaires participatives, sessions d'information en dialecte local, affiches et supports visuels dans les communes et points de passage, diffusion via radios locales et relais sociaux	Gafsa / El Ksar / Communes voisines – (avant le démarrage des travaux)	Éleveurs, agriculteurs, usagers des terres, représentants communautaires, CRDA, ONG locales (SMART Gafsa, APSOE)	Qair avec appui CRDA et autorités locale
Avant démarrage des travaux	Consultation ciblée des groupes vulnérables	Réunions de quartier, mobilisation des leaders communautaires, sessions en dialecte, au démarrage puis annuelle	Villages riverains – TBD	Femmes, personnes âgées, GDA, jeunes	Qair & autorités locales
Phase de construction	Suivi social et gestion des doléances ; mesure des impacts perçus	Réunions communautaires périodiques (trimestrielles), focus groupes, mobilisation de relais sociaux	Zones proches du chantier – TBD	Population affectée, ONG locales, comités de quartier	Qair & entreprises de travaux, appui ASF
Phase de construction	Dialogue autour des offres d'emploi, gestion des tensions locales	Réunions participatives, sensibilisation, coordination avec les structures locales	Communes voisines – TBD	Jeunes, chômeurs, représentants municipaux	Qair & entreprises de travaux
Phase	Suivi E&S post-construction,	Réunions communautaires,	Gafsa /	Représentants	Qair avec appui

d'exploitation	retour d'expérience communautaire	sessions de retour d'information, points d'écoute réguliers	communes riveraines – TBD	communautaires, services techniques	ponctuel des consultants E&S
-----------------------	--------------------------------------	--	------------------------------	--	---------------------------------

5 Stratégie d'engagement des parties prenantes et divulgation des informations

5.1 Objectifs spécifiques de l'engagement :

La stratégie d'engagement des parties prenantes et de divulgation de l'information a pour objectif principal de garantir une communication claire, transparente, inclusive et continue avec l'ensemble des acteurs concernés par le projet de centrale solaire photovoltaïque de Gafsa, tout au long de son cycle de vie (préparation, construction, exploitation, démantèlement éventuel).

Elle s'inscrit dans une logique de gouvernance participative et de gestion proactive des impacts environnementaux et sociaux. À ce titre, les objectifs spécifiques suivants ont été définis :

- **Assurer l'accès équitable à l'information :**

Fournir à toutes les parties prenantes des informations compréhensibles, pertinentes, à jour et disponibles dans un format adapté (langue locale, support papier ou oral selon le public cible), en particulier pour les groupes vulnérables et les populations peu alphabétisées.

- **Promouvoir une participation active et inclusive :**

Créer un espace de dialogue structuré avec les parties prenantes, en veillant à ce que les populations affectées – y compris les femmes, les jeunes, les éleveurs, les ménages sans titre foncier et les personnes en situation de handicap – puissent exprimer leurs préoccupations, attentes et recommandations.

- **Renforcer la transparence et la redevabilité du projet :**

Rendre compte régulièrement des avancées du projet, des décisions prises, des impacts identifiés et des mesures d'atténuation mises en œuvre, notamment à travers des rapports de suivi, des réunions d'information et des outils de communication accessibles.

- **Identifier et gérer rapidement les préoccupations ou plaintes :**

Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel, confidentiel, et sensible aux besoins des groupes vulnérables, notamment en ce qui concerne les plaintes liées au genre (VBG/SEAH), afin de traiter rapidement les préoccupations exprimées par les communautés et d'éviter l'escalade des conflits.

- **Favoriser l'appropriation locale du projet :**

Encourager l'adhésion des communautés au projet en renforçant leur compréhension

des bénéfices attendus, des retombées économiques et sociales, et des possibilités de participation directe (emplois, sous-traitance locale, co-construction des mesures d'atténuation).

- **Soutenir la prise de décision éclairée :**

Garantir que les autorités locales, les structures communautaires et les bailleurs disposent des informations nécessaires pour évaluer, valider et accompagner le projet dans une logique de durabilité et de conformité.

- **Adapter l'approche aux différentes phases du projet :**

Différencier les actions d'engagement selon la phase du projet (préparation, construction, exploitation), en anticipant les besoins spécifiques à chaque étape (consultation préalable, communication de chantier, suivi post-implantation, etc.).

5.2 Documents à publier

Les documents suivants seront rendus accessibles aux parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet :

- L'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) ;
- Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Le résumé non technique de l'EIES ;
- Les rapports de suivi environnemental et social.

5.3 Langues de publication

- **Français** : langue officielle de préparation et de transmission des documents aux institutions.
- **Arabe dialectal (Darija tunisienne)** : langue utilisée pour les consultations publiques, les supports vulgarisés et les échanges communautaires oraux.

5.4 Canaux de diffusion

- **Radios communautaires** : Spots d'annonce sur *Radio Gafsa* en arabe dialectal.
- **Affichage public** : Mairies, centres de santé, écoles, mosquées, marchés.
- **Plateformes numériques** :
 - Site internet de Qair (www.qair.energy) ;
 - Réseaux sociaux (pages Facebook locales, groupes WhatsApp communautaires).
- **Supports papier** : Mise à disposition de copies physiques dans les lieux de consultation.

5.5 Modalités d'information sur la disponibilité

- Affiches dans les lieux publics fréquentés (mairies, souks, centres de santé) ;
- Spots radios diffusés aux heures de forte écoute ;
- SMS ciblés envoyés aux autorités locales, GDA et représentants communautaires ;

-
- Notes officielles aux services techniques et collectivités ;
 - Réunions d'information avec distribution de supports visuels

5.6 Plan de divulgation de l'information

Dans le cadre du projet solaire de Gafsa, la divulgation de l'information vise à informer de manière claire, régulière et accessible toutes les parties prenantes concernées, à chaque phase du projet. Elle permet de garantir la transparence, de soutenir l'adhésion locale, et de favoriser une participation éclairée, notamment des groupes vulnérables.

Les canaux de communication, les contenus diffusés et les acteurs responsables sont adaptés au contexte local, en tenant compte des réalités linguistiques, sociales et institutionnelles.

Le tableau ci-dessous présente les informations clés à communiquer, les méthodes envisagées, les publics cibles, le calendrier prévisionnel et les responsabilités.

Tableau 5 Plan de divulgation d'information

Phase du projet	Informations à communiquer	Canaux de diffusion proposés	Lieu / calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Phase de conception	Planning du projet, cadre réglementaire, premiers impacts	Radio Gafsa, encarts dans <i>La Presse</i> , affichage dans les mairies/écoles, diffusion numérique	Communes de Gafsa et voisines – Avril–Mai 2025	Population locale, leaders communautaires, médias locaux	Qair avec appui d'ASF Consulting
Avant démarrage des travaux	Diffusion des documents finaux (EIES, PEPP, CPR, résumé non technique)	Site web de Qair, dépôt physique en mairie, centre de santé, envoi aux autorités	Gafsa / El Ksar – Août–Septembre 2025	Toutes les parties prenantes	Qair
Phase de construction	Suivi du projet, mesures d'atténuation, incidents éventuels	Réunions communautaires, notes trimestrielles, affichage public, mise à jour web	Zones proches du chantier – TBD	Population affectée, leaders locaux, communes	Qair & entreprises de travaux
Phase de construction	Offres d'emploi, procédure de recrutement	Affichage en mairie, annonces radio, mobilisation des associations locales	Communes voisines – TBD	Jeunes, chômeurs, chercheurs d'emploi	Qair & entreprises de travaux

Phase d'exploitation	Suivi E&S du projet, retours communautaires	Réunions périodiques, relais communautaires, communication avec autorités locales	Gafsa / communes riveraines – TBD	Représentants communautaires, services techniques, société civile	Qair avec appui ponctuel de consultants E&S
----------------------	---	---	-----------------------------------	---	---

6 Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

6.1 Introduction et objectifs

Dans le cadre du projet de centrale solaire photovoltaïque de Gafsa, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est mis en place afin de permettre aux parties prenantes – y compris les communautés locales, les travailleurs, les autorités et autres acteurs affectés – de formuler des plaintes, préoccupations ou demandes d'information et de recevoir des réponses appropriées, en temps utile et de manière transparente.

Ce mécanisme constitue un outil préventif et participatif de gestion des risques sociaux et environnementaux, garantissant une écoute active et un dialogue constructif autour du projet.

Les objectifs du MGP sont les suivants :

- Fournir un canal clair, accessible et confidentiel pour recevoir et traiter les plaintes ;
- Prévenir les conflits et promouvoir leur résolution rapide et équitable ;
- Améliorer la redevabilité du projet vis-à-vis des parties prenantes locales ;
- Satisfaire aux exigences des bailleurs (BERD, BEI, SFI) et à la réglementation tunisienne ;
- Contribuer au maintien d'un climat de confiance entre Qair, ses partenaires et les communautés.

6.2 Types de plaintes traitées

Le MGP couvre un large éventail de griefs potentiels, notamment :

- **Environnementaux** : nuisances sonores, poussière, pollution, atteintes à la biodiversité ;
- **Fonciers et sociaux** : conflits liés à la propriété, accès au site, occupations informelles, litiges tribaux ;
- **Conditions de travail** : non-paiement de salaires, conditions de sécurité, discrimination, non-respect des droits des travailleurs ;
- **Impacts indirects** : circulation de véhicules lourds, dégradation des chemins, nuisances pour les riverains ;
- **Comportements inappropriés** : abus de pouvoir, harcèlement, conduite irrespectueuse du personnel ;
- **Défaut d'information ou d'inclusion** : non-consultation, mauvaise communication, exclusion des groupes vulnérables.

Le mécanisme traite les plaintes individuelles ou collectives, anonymes ou identifiées, en assurant confidentialité et impartialité.

6.3 Principes de fonctionnement du MGP

Le MGP repose sur les principes suivants :

- Accessibilité : gratuité, simplicité, adaptation linguistique et socioculturelle ;
- Transparence : processus connu, diffusé via affiches, réunions, radios ;
- Confidentialité : traitement discret, respect de l'anonymat sur demande ;
- Absence de représailles : protection du droit d'expression des plaignants ;
- Diligence : réponse rapide, délais définis à chaque étape ;
- Équité : traitement impartial, prise en compte des groupes vulnérables ;
- Traçabilité : enregistrement systématique dans un registre dédié ;
- Amélioration continue : évaluations régulières et ajustements du mécanisme

6.4 Processus de traitement des plaintes

Etape 1 : Réception des plaintes :

Le projet met en place un dispositif souple et accessible pour la réception des plaintes, tenant compte des réalités locales, des niveaux d'alphabétisation, des pratiques sociales et de la diversité des parties prenantes. Cette étape est essentielle pour garantir que toutes les personnes concernées, y compris les groupes vulnérables, puissent exprimer librement leurs préoccupations.

Les plaintes peuvent être reçues par les canaux suivants :

a) Dispositifs communautaires sur le terrain

- **Relais communautaires** (par exemple : Omda, membres d'associations locales ou notables reconnus) formés pour recueillir les doléances, les consigner et les transmettre à l'équipe E&S ;
- **ONG partenaires locales**, impliquées dans le suivi social ou environnemental du projet, disposant d'un lien direct avec les PAP ou communautés ;

b) Canaux directs auprès du projet

- **ACL (Agent de Liaison Communautaire)** : il est le **point focal désigné** pour le MGP, joignable sur le terrain ou au bureau local du projet. Il tient un carnet de transmission des plaintes reçues oralement ou par téléphone ;
- **Boîtes à plaintes** : disposées dans les délégations de Ksar et Mdhila, ainsi que dans les secteurs impactés (notamment Aguela), dans des lieux publics accessibles (mairie, école, centre de santé...) ;
- **Réunions communautaires** : lors des ateliers de sensibilisation ou des consultations, une session spécifique est dédiée à l'expression des griefs (avec assistance à la formulation si nécessaire) ;

c) Canaux à distance

- **Téléphone et SMS** : un numéro dédié sera communiqué à toutes les parties prenantes lors des prochaines activités de sensibilisation ;
- **Adresse e-mail** dédiée à la gestion des plaintes du projet ;
- **Formulaire électronique** (si disponible), à remplir via le site internet du projet ou la plateforme numérique de Qair.

d) Canaux alternatifs

- **Plaintes adressées directement aux bailleurs de fonds** (BERD, BEI, SFI) par leurs mécanismes indépendants (IPAM, CAO, Complaints Mechanism), pour les personnes souhaitant s'exprimer hors du système projet ;
- **Courriers officiels** transmis via les délégations, la municipalité ou le gouvernorat.

Toutes les plaintes, qu'elles soient orales ou écrites, anonymes ou nominatives, sont recevables. Une fiche simplifiée sera utilisée par l'ACL pour formaliser toute plainte reçue oralement, en présence ou non du plaignant. Chaque plainte enregistrée déclenche le processus formel de traitement.

Etape 2 : Enregistrement des plaintes

Une fois reçue, chaque plainte est immédiatement enregistrée dans le registre de gestion des plaintes tenu par l'équipe E&S du projet, sous la coordination de l'Agent de Liaison Communautaire (ACL). Ce registre constitue l'outil central de traçabilité, de gestion et d'analyse des plaintes.

Chaque plainte, qu'elle soit verbale, écrite ou transmise par un canal numérique ou communautaire, fait l'objet d'une fiche de plainte individuelle, remplie par l'ACL ou par la personne ayant réceptionné la plainte. La fiche comprend au minimum les éléments suivants :

- **Numéro de référence unique** de la plainte (codification chronologique par secteur/délégation) ;
- **Date de réception** ;
- **Canal de transmission** (boîte à plaintes, réunion, téléphone, ONG, ACL, e-mail, SMS, etc.) ;
- **Nom et prénom du plaignant**, ou mention "anonyme" si la personne souhaite garder sa confidentialité ;
- **Données de contact** (numéro, adresse ou interlocuteur relais) si fournies volontairement ;
- **Localisation du grief** (secteur, délégation) ;
- **Catégorie de plainte** (environnement, santé, sécurité, relations communautaires,

nuisances, accès, etc.) ;

- **Résumé clair du grief exprimé.**

Toutes les plaintes sont consignées dans le registre centralisé MGP, sous format papier et numérique (fichier Excel ou base de données sécurisée).

Le registre est tenu à jour de façon hebdomadaire par l'ACL et est revu par le Responsable E&S du projet au moins une fois par mois pour analyse des tendances ou escalade de cas sensibles.

Une version anonymisée du registre pourra être transmise aux bailleurs de fonds lors des missions de supervision, sur demande.

Etape 3 : Accusé de réception

Après l'enregistrement de la plainte, un accusé de réception formel est délivré au plaignant par le point focal MGP (l'ACL) ou par tout autre canal utilisé par le plaignant.

Cet accusé de réception a pour but de :

- Confirmer que la plainte a bien été prise en compte ;
- Informer le plaignant du numéro de référence attribué à sa plainte ;
- Préciser les prochaines étapes du traitement ;
- Indiquer un délai prévisionnel de réponse, généralement dans un délai de 30 jours ouvrables maximum ;
- Fournir les coordonnées de la personne référente (généralement l'ACL) qui suivra le dossier.
- Modalités de transmission :
- Si la plainte a été déposée oralement : un accusé de réception verbal et immédiat est donné, puis une version écrite simplifiée est transmise dès que possible (en main propre ou via le relais communautaire) ;
- Si la plainte a été déposée par écrit ou électroniquement : un accusé écrit signé est remis ou envoyé par SMS, e-mail ou courrier.

Dans le cas d'une plainte anonyme, un avis général de réception peut être affiché publiquement (dans les délégations concernées ou sur le site web du projet), sans identification de la personne.

Le projet s'engage à assurer la disponibilité et l'accessibilité linguistique de l'accusé de réception (en arabe ou en dialecte local si nécessaire) pour permettre la compréhension par toutes les catégories de plaignants, y compris les personnes vulnérables ou à faible niveau d'alphabétisation.

Etape 4 : Évaluation de la plainte

Une fois la plainte reçue et enregistrée, l'équipe E&S du projet, sous la coordination de l'Agent de Liaison Communautaire (ACL), procède à son évaluation afin d'identifier les actions nécessaires et le niveau de traitement adapté.

L'évaluation vise à :

- Comprendre précisément la nature du grief, ses origines et son impact potentiel ;
- Vérifier les faits et la conformité de la plainte avec les engagements du projet et les exigences environnementales et sociales ;
- Classer la plainte selon son niveau de complexité, d'urgence ou de gravité ;
- Déterminer s'il s'agit d'un grief individuel ou collectif, et s'il concerne des parties vulnérables, ce qui nécessite une attention particulière.
- Deux niveaux de traitement sont alors distingués :

a) Plaintes simples / de niveau 1

Ce sont les plaintes :

- Faciles à vérifier ou à résoudre ;
- Ne nécessitant pas de vérification technique complexe ou de mobilisation d'acteurs multiples.

Ces plaintes sont traitées directement par l'ACL avec l'appui du Responsable E&S, dans un délai court.

b) Plaintes complexes / de niveau 2

Ce sont les plaintes :

- Impliquant plusieurs parties ou ayant un impact collectif ;
- Nécessitant une enquête de terrain, des consultations complémentaires ou un arbitrage ;
- Concernant des cas de non-conformité potentielle avec les exigences des bailleurs ou des droits fonciers.

Ces plaintes font l'objet d'une analyse approfondie, incluant :

- Une enquête sur le terrain si nécessaire ;
- Une revue documentaire (cartes, inventaires, procès-verbaux, engagements contractuels...);
- Une consultation avec les parties impliquées (plaignant, représentants locaux, ONG, etc.);
- Si requis, la convocation d'un Comité local de gestion des plaintes, regroupant :
 - L'équipe E&S du projet (dont l'ACL),
 - Un représentant de la délégation ou du gouvernorat,
 - Un représentant du promoteur (Qair),

- Un représentant des bailleurs ou un observateur externe, si nécessaire.

Cette évaluation doit être complétée dans un délai raisonnable n'excédant pas 15 jours ouvrables à compter de l'enregistrement de la plainte, pour permettre une réponse rapide.

Étape 4 bis : Tentative de traitement à l'amiable (voie préférentielle)

Avant toute démarche formelle de recours ou d'arbitrage, une tentative de traitement à l'amiable est systématiquement envisagée. Cette étape vise à résoudre les griefs de manière consensuelle, rapide et équitable, en particulier ceux liés à l'occupation du terrain, aux compensations ou aux interférences sociales.

Cette modalité est préférée car elle permet :

- Une réponse adaptée aux spécificités locales et culturelles ;
- Une réduction des tensions ;
- Une mise en œuvre plus fluide du projet en limitant les procédures judiciaires.
- Modalités de traitement à l'amiable :
- Une réunion est proposée entre le plaignant, l'ACL (point focal MGP), et le Responsable E&S, dans un lieu neutre ou au bureau local du projet ;
- La solution proposée peut prendre la forme de :
 - Compensation financière ou matérielle adaptée ;
 - Engagement écrit à modifier ou renforcer une mesure sociale ou technique ;
 - Appui logistique ou accompagnement spécifique ;
- La solution à l'amiable est formalisée dans un procès-verbal signé (ou consigné oralement si le plaignant ne souhaite pas signer), avec mention claire de l'accord ;
- Si le plaignant accepte la solution, la plainte est clôturée et enregistrée comme résolue à l'amiable ;
- Si le plaignant refuse ou conteste la solution, la plainte passe à l'étape suivante du processus formel (arbitrage, recours local ou auprès des bailleurs).

Cette voie de médiation constitue une option stratégique encouragée dans les projets impliquant des enjeux fonciers, de réinstallation ou d'impacts sociaux sensibles.

Étape 5 : Réponse et résolution

Après évaluation de la plainte, une réponse formelle est formulée par l'équipe E&S du projet sous la coordination de l'ACL, en concertation avec les parties concernées. Cette réponse vise à :

- Proposer une solution adaptée à la nature du grief ;
- Clarifier les actions correctives possibles et les délais de mise en œuvre ;
- Confirmer l'engagement du promoteur à gérer la plainte de manière juste et

transparente.

- Délai de traitement :
- Une réponse officielle est apportée dans un délai maximum de 30 jours ouvrables à compter de la date d'enregistrement de la plainte ;
- En cas de situation exceptionnelle nécessitant un délai plus long (expertise externe, médiation, vérifications complexes), le plaignant est informé par écrit du motif du report et du nouveau délai estimé.

Contenu de la réponse :

- Rappel du numéro de plainte ;
- Résumé de la plainte et des vérifications réalisées ;
- Description des mesures correctives proposées (techniques, sociales, administratives...) ;
- Désignation de la personne ou de la structure responsable de leur mise en œuvre ;
- Délai de mise en œuvre et mode de suivi.

Méthodes de résolution :

- **Traitement direct** par l'équipe projet ou le promoteur (Qair), si la plainte est de nature simple ;
- **Dialogue ou médiation locale** facilitée par l'ACL ou le Comité local de gestion des plaintes (si complexe ou sensible) ;
- **Arbitrage externe** ou appui d'une autorité locale ou coutumière, si le conflit persiste ;
- **Recours au mécanisme des bailleurs de fonds**, si le plaignant le demande.
- **Confirmation par le plaignant :**

Une fois la solution proposée, le plaignant est invité à exprimer son accord (oralement ou par écrit). Si la solution est acceptée, la plainte est considérée comme résolue. Dans le cas contraire, le processus de réexamen ou de recours est enclenché.

Etape 6 : Clôture de la plainte

Une fois la plainte résolue, un processus de clôture formel est mis en œuvre pour assurer la traçabilité et confirmer la satisfaction (ou non) du plaignant.

Étapes de clôture :

- **Fiche de clôture** : une fiche est remplie par l'ACL pour chaque plainte, contenant :
 - Le résumé de la plainte ;
 - Les actions entreprises ;
 - La date de résolution ;
 - L'accord ou le désaccord du plaignant ;
 - Les recommandations éventuelles pour la prévention de plaintes similaires.

- **Confirmation du plaignant :**
 - Si la solution a été acceptée, le plaignant signe (ou confirme oralement, si analphabète) la fiche de clôture ;
 - Si la solution est refusée, la fiche le mentionne clairement, et le cas est renvoyé en médiation ou noté comme non résolu, en attendant un recours ou une réévaluation.
- **Archivage :**
 - Toutes les plaintes clôturées sont archivées dans le registre MGP (papier + version électronique sécurisée) ;
 - Les fiches sont classées par délégation et par catégorie de plainte pour analyse ultérieure.
- **Suivi renforcé :**
 - Les plaintes concernant des personnes vulnérables, des cas sensibles ou à risques récurrents font l'objet d'un suivi post-résolution pendant une période déterminée (minimum 3 mois) ;
 - Des visites de terrain peuvent être organisées par l'ACL ou le Responsable E&S pour s'assurer de la mise en œuvre effective des solutions.

Tableau 6 Délais des étapes du MGP

Étape du mécanisme	Délai recommandé
Réception	Plaintes recevables à tout moment
Enregistrement	Dans un délai de 5 jour ouvrable après réception
Accusé de réception	Dans un délai de 7 jour ouvrable après enregistrement
Évaluation	Complétée dans un délai de 10 à 15 jour ouvrable
Traitement à l'amiable (préférentiel)	À initier dès la fin de l'évaluation, à finaliser sous 10 jours ouvrables (inclus dans les 30 jours)
Réponse formelle et résolution	Dans un délai maximum de 30 jours ouvrables après enregistrement
Clôture et archivage	Dans un délai de 7 jour ouvrable après acceptation ou clôture
Suivi post-résolution (si applicable)	Pendant une période de 3 mois minimum pour les cas sensibles

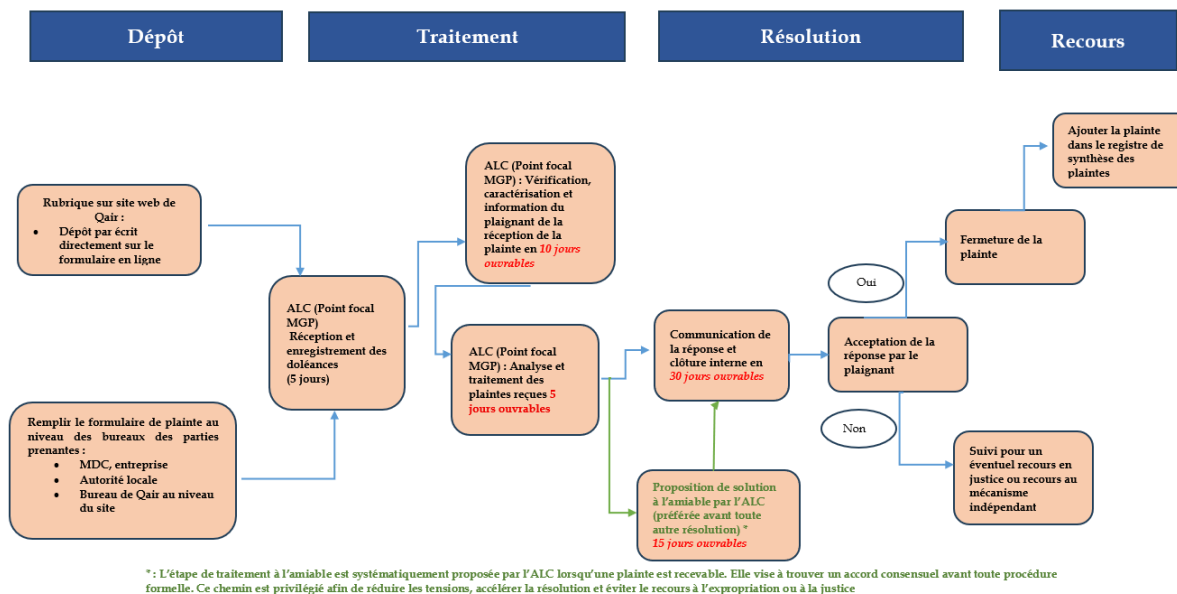


Figure 1 Processus de mécanisme de gestion des plaintes

6.5 Suivi, évaluation et Reporting des plaintes

Le système de gestion des plaintes repose sur un registre électronique centralisé, mis à jour régulièrement par l'Agent de Liaison Communautaire (ACL) et supervisé par le Responsable E&S du projet. Ce registre est un outil clé pour assurer :

- Le suivi rigoureux des délais de traitement, de la traçabilité des actions entreprises et de la clôture des plaintes ;
- La conservation des documents justificatifs (fiches de plainte, comptes rendus de médiation, fiches de clôture...) ;
- La production automatique de statistiques et d'indicateurs de performance à des fins de pilotage, d'analyse de tendances et d'amélioration continue.
- Les principaux indicateurs de suivi comprennent :
 - Le nombre de plaintes reçues par délégation, canal ou type ;
 - Le taux de résolution dans les délais fixés ;
 - La durée moyenne de traitement des plaintes ;
 - Le taux de satisfaction exprimé par les plaignants ;
 - L'identification des plaintes récurrentes ou non résolues.
- Évaluation périodique :
 - Une évaluation semestrielle du mécanisme sera réalisée par l'équipe E&S ;
 - Des revues qualitatives seront menées pour identifier les points d'amélioration du dispositif (accessibilité, efficacité, clarté des procédures) ;

- Les résultats seront intégrés dans :
 - Les rapports de suivi environnemental et social transmis aux bailleurs et autorités ;
 - Les réunions avec les parties prenantes, notamment au niveau des délégations concernées (Mdhilla et Ksar) ;
 - Les revues de performance internes du projet et les restitutions périodiques auprès de Qair.

6.6 Engagement du promoteur

Qair, en tant que promoteur du projet de centrale solaire de Gafsa, réaffirme son engagement ferme à mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) rigoureux, éthique et conforme aux normes internationales.

Concrètement, Qair s'engage à :

- Déployer un MGP opérationnel et accessible à toutes les parties prenantes, y compris les personnes vulnérables et à faible niveau d'alphabétisation ;
- Former le personnel du projet, en particulier l'Agent de Liaison Communautaire (ACL), sur les procédures de réception, enregistrement, traitement et suivi des plaintes ;
- Sensibiliser les communautés locales sur l'existence du mécanisme, ses objectifs, ses canaux d'accès et son fonctionnement, à travers des supports adaptés (affiches, réunions, spots radios...) ;
- Traiter chaque plainte avec sérieux, impartialité et confidentialité, en respectant les délais annoncés ;
- Documenter l'ensemble du processus de manière transparente et sécurisée, sans compromettre la vie privée ou l'identité du plaignant ;
- Réviser et améliorer régulièrement le MGP sur la base des retours du terrain et des évaluations semestrielles ;
- Mobiliser les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour garantir son bon fonctionnement, y compris lors de la phase de construction.

Le MGP constitue ainsi un outil stratégique de gestion des risques, de renforcement du lien avec les communautés locales, et de consolidation de l'acceptabilité sociale du projet sur le territoire de Gafsa.

6.7 Mécanisme spécifique pour la gestion des plaintes liées (VBG)

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque de Gafsa, Qair reconnaît que certains risques de violences basées sur le genre (VBG), y compris le harcèlement sexuel, l'exploitation ou les abus sexuels (SEA/HS), peuvent survenir durant les différentes phases du projet, notamment pendant la construction. Ces risques peuvent affecter des membres de la communauté, en particulier les femmes et les jeunes filles, mais également des travailleuses du chantier ou des prestataires locaux.

Conformément aux exigences des bailleurs de fonds (BERD, SFI, BEI), un Mécanisme de Gestion des Plaintes VBG est mis en place, intégré au MGP général du projet, mais avec des dispositions spécifiques assurant la confidentialité, la sensibilité, et l'orientation rapide vers des services spécialisés.

1. Objectifs spécifiques du MGP-VBG

- Permettre aux victimes ou témoins de signaler des cas de VBG de manière confidentielle, sûre et non stigmatisante ;
- Séparer clairement le traitement des plaintes VBG des autres types de plaintes, en assurant un canal dédié ;
- Garantir une réponse rapide et appropriée, respectant la vie privée et les besoins de protection des personnes affectées ;
- Orienter les survivantes vers des prestataires de services spécialisés (santé, soutien psychosocial, assistance juridique) en coordination avec les structures locales.

2. Principes clés

- Consentement éclairé et confidentialité absolue ;
- Absence de représailles pour les victimes ou les plaignants ;
- Neutralité et écoute active des relais de signalement ;
- Orientation vers des prestataires spécialisés identifiés localement (ONG, hôpitaux, cellules d'écoute) ;
- Formation spécifique du personnel du projet, notamment l'ACL, à la réception de ce type de plaintes.

3. Modalités de réception et de traitement

Les plaintes VBG peuvent être reçues via :

- L'Agent de Liaison Communautaire (ACL), formé à la confidentialité et au traitement sensible des plaintes ;
- Les relais communautaires de confiance identifiés (femmes leaders locales, ONG sociales) ;

- Des boîtes à plaintes sécurisées spécifiquement signalées comme “Confidentielles – VBG” ;
- Un numéro de téléphone dédié ou canal SMS confidentiel (TBD) ;
- En coordination avec les structures sanitaires ou sociales du gouvernorat de Gafsa.

4. Traitement et orientation

- Aucune enquête locale ne sera conduite directement par le personnel du projet. Le rôle de l'équipe projet se limite à :
 - Accuser réception discrètement ;
 - Informer la personne survivante de ses options ;
 - Faciliter l'accès aux prestataires spécialisés ;
 - Documenter le signalement sans données personnelles identifiables.
- Liste de prestataires référencés à Gafsa : à finaliser avec la Délégation régionale des affaires sociales, les hôpitaux, les cellules d'écoute locales, et les ONG partenaires

5. Suivi et documentation

- Un registre confidentiel séparé est tenu pour les plaintes VBG, sans mention d'identité ;
- Les données sont utilisées uniquement pour le monitoring des risques (nombre, type, tendances) et la mise à jour des mesures de prévention ;
- Aucune information personnelle n'est communiquée à Qair, aux autorités ou aux bailleurs sans consentement écrit préalable de la victime.

6. Engagement du promoteur

Qair s'engage à :

- Sensibiliser le personnel du projet et les entreprises sous-traitantes à la prévention des VBG ;
- Intégrer des clauses contractuelles de tolérance zéro envers le harcèlement ou les abus ;
- Former l'ACL et les équipes sur les principes de confidentialité, d'écoute et d'orientation ;
- Mettre en place des canaux sûrs et accessibles pour les survivantes ;
- Collaborer activement avec les prestataires locaux pour l'accompagnement des victimes.
- **6.8. Mécanisme Indépendant de Responsabilité face aux Projets de la BERD**

Tous les projets financés par la BERD doivent être structurés de manière à répondre aux exigences de la [politique environnementale et sociale de la BERD](#) (2024), qui comprend dix exigences environnementales et sociales (EES) dans des domaines clés de la durabilité environnementale et

sociale auxquelles les projets doivent satisfaire, notamment l'EES 10 relative à l'engagement des parties prenantes. En outre, [le mécanisme indépendant de responsabilité face aux projets](#) (IPAM) de la BERD, en tant qu'outil indépendant de dernier recours, vise à faciliter la résolution des problèmes sociaux, environnementaux et de divulgation publique soulevés par les personnes touchées par les projets et les organisations de la société civile au sujet des projets financés par la BERD parmi les parties prenantes du projet, ou à déterminer si la Banque s'est conformée à sa politique environnementale et sociale et aux dispositions spécifiques au projet de sa [politique d'accès à l'information](#) ; et, le cas échéant, de remédier à tout manquement à ces politiques, tout en prévenant tout manquement futur de la part de la Banque.

7 Suivi, rapport et mise à jour

Le suivi de la mise en œuvre du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) est essentiel pour garantir l'efficacité des actions menées, ajuster les approches si nécessaire et rendre compte aux parties prenantes et aux bailleurs de l'avancement du processus participatif.

7.1 Indicateurs de performance de l'engagement

Un ensemble d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettra d'évaluer la performance du PEPP, notamment :

- Nombre de réunions de consultation organisées (par phase et par type de public) ;
- Nombre de participants, avec ventilation par sexe, âge, statut de vulnérabilité ;
- Nombre de supports d'information produits et diffusés (affiches, notes, publications web) ;
- Taux de satisfaction des parties prenantes (via retours ou enquêtes simples) ;
- Nombre de commentaires et de plaintes reçus, taux de traitement et de clôture ;
- Délai moyen de réponse aux commentaires ou plaintes ;
- Taux de participation des groupes vulnérables aux consultations.

Ces indicateurs seront suivis de manière continue par l'équipe Environnement et Social du projet.

Tableau 7 Indicateurs de performance de l'engagement des parties prenantes

Indicateur	Description	Fréquence de suivi	Responsable
Nombre total de réunions de consultation	Réunions tenues avec les parties prenantes (communautaires, institutionnelles, ciblées)	Trimestrielle	Point focal E&S Qair
Taux de participation des groupes vulnérables	Proportion de femmes, jeunes, éleveurs, personnes en situation de handicap, etc. dans les consultations	Trimestrielle	Point focal E&S Qair
Nombre de supports d'information diffusés	Affiches, spots radio, notes publiques, publications web	Trimestrielle	Point focal E&S Qair
Nombre de séances d'information/sensibilisation réalisées sur les restrictions d'usage	Registre de sensibilisation / PV / listes de présence	Trimestrielle pendant la construction	Point focal E&S Qair

Nombre de plaintes reçues liées à l'accès ou à l'usage des terres	Registre MGP	Trimestrielle	Point focal MGP
Pourcentage de participants déclarant comprendre les restrictions d'usage des terrains	Enquête de satisfaction / entretien semi-direct	Annuelle	Point focal E&S Qair
Taux de satisfaction des participants	Évalué via mini-questionnaires ou feedback oral en fin de réunion	Semestrielle	Point focal E&S Qair
Nombre total de commentaires reçus	Tous canaux confondus (formulaires, email, téléphone, réunions)	Trimestrielle	Point focal E&S Qair
Taux de traitement des commentaires	Proportion de commentaires ayant reçu une réponse ou une action	Trimestrielle	Point focal E&S Qair
Délai moyen de réponse	Temps moyen (en jours) entre réception et réponse au commentaire	Trimestrielle	Point focal E&S Qair
Nombre de plaintes sensibles (ex. VBG/SEAH) identifiées et traitées	Plaintes liées au genre ou à des situations à risque, traitées avec confidentialité	Trimestrielle	Point focal E&S Qair
Nombre de mises à jour du PEPP réalisées	Mise à jour du document selon l'évolution du projet ou du contexte local	À chaque évolution majeure	Point focal E&S Qair

7.2 Rapports périodiques

Des rapports de suivi de l'engagement des parties prenantes seront élaborés à fréquence régulière, en fonction des phases du projet :

- **Fréquence** : tous les six mois durant la phase de construction, puis une fois par an en phase d'exploitation ;
- **Format** : court rapport synthétique (5 à 10 pages) accompagné de tableaux de suivi, d'extraits de registres de consultations ou de plaintes, et de recommandations ;
- **Diffusion** : les rapports seront transmis aux bailleurs (BERD, BEI, SFI), aux autorités locales (gouvernorat, délégation, municipalité), et mis à disposition du public (version simplifiée) via les lieux publics (mairies, centres communautaires) et en ligne.

7.3 Mise à jour du PEPP

Le PEPP est un document évolutif. Il sera mis à jour :

-
- À chaque étape clé du projet (début des travaux, changement majeur dans le périmètre ou les parties concernées, phase d'exploitation) ;
 - Suite à des recommandations spécifiques formulées par les bailleurs ou les autorités locales ;
 - En fonction des retours du terrain ou de l'émergence de nouveaux groupes ou enjeux.

Les mises à jour seront assurées par Qair et validées par les institutions compétentes. Une version mise à jour sera systématiquement diffusée aux parties concernées.

8 Organisation et responsabilités

La mise en œuvre efficace du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) repose sur une répartition claire des rôles et des responsabilités entre les différentes parties impliquées dans le projet. Une structure de gouvernance a été définie pour assurer la coordination, le suivi et l'adaptation continue du processus d'engagement.

8.1 Structure de gouvernance du PEPP

Le PEPP est piloté par Qair Tunisia, à travers son expert environnemental et social (E&S), avec l'appui du consultant environnemental/social et d'un expert en communication pour les aspects techniques et participatifs. Les autorités locales (gouvernorat, délégation, municipalité) participent activement à la mise en œuvre sur le terrain, en tant que relais institutionnels et facilitateurs du dialogue communautaire.

8.2 Répartition des responsabilités

Acteur	Responsabilités clés dans le cadre du PEPP
Qair Tunisia (promoteur)/Expert E&S Qair	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage général de la mise en œuvre du PEPP - Mobilisation des ressources nécessaires - Coordination avec les parties prenantes nationales et internationales - Animation du mécanisme de gestion des plaintes - Supervision de la communication et de la transparence
Expert E&S Qair /Consultant environnemental/social) / Expert communication	<ul style="list-style-type: none"> - Appui technique à la mise en œuvre du PEPP - Organisation et animation des consultations communautaires - Production des supports de communication adaptés - Suivi des indicateurs de performance du PEPP - Reporting régulier aux bailleurs et au promoteur
Autorités locales (gouvernorat, délégation, municipalité)	<ul style="list-style-type: none"> - Appui logistique aux activités de terrain - Participation aux réunions institutionnelles - Facilitation des échanges avec les communautés locales - Transmission des retours ou commentaires reçus localement - Soutien à la diffusion des informations dans les zones concernées

9 Budget indicatif

Rubrique	Activité	Responsable	Délai / Périodicité	Quantité	Unité	Coût unitaire estimatif (USD)	Coût total estimatif (TND)
Renforcement des capacités	Formations ciblées pour l'équipe E&S Qair et les acteurs locaux sur la mise en œuvre du PEPP et du MGP	Équipe E&S Qair / Consultant	Après validation du PEPP	1	Session	5 000 USD	15 500 TND
Développement des supports de communication	Élaboration du plan et des outils de communication (charte visuelle, affiches, formats audio/visuels)	Consultant communication	Tout au long du projet	1	Étude	15 000 USD	46 500 TND
Publicité locale (radio/journal)	Diffusion d'annonces en dialecte local sur Radio Gafsa et presse régionale	Consultant communication / Qair	1 an	1	Forfait	4 000 USD	12 400 TND
Diffusion des supports	Impression et diffusion physique + digitale des supports du PEPP et du MGP	Consultant communication	Tout au long du projet	1	Forfait	3 000 USD	9 300 TND
Suivi-évaluation du PEPP	Rédaction et diffusion de rapports de suivi PEPP (PDF)	Consultant E&S Qair	Deux cycles annuels	2	Étude	5 000 USD	31 000 TND
Mise en œuvre du MGP	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (boîtes, formulaires, numéros, personnel)	Équipe Qair / Consultant PEPP	Phase pré-construction	1	Forfait	10 000 USD	31 000 TND
Total estimatif						42 000 USD	145 700 TND

Annexes

Annexe 1 : PV des réunions, fiches de présence et photos prises

PV de réunion Délégation Qsar

Date de la réunion : 17/04/2025		Lieu : Délégation el Ksar - Gafsa	
Heure de la réunion : 9h15			
Liste des participants			
Participant	Organisme	Participant	Organisme
Mohsen TLIJANI	UTAP	Nizar OUERTANI	ASF Consulting
Hessan GOUADER	Municipalité El Ksar	Awatef SIALA FOURATI	ASF Consulting
Habib ZOUARI	Conseil Régional	Med Mehdi BENCHELBI	ASF Consulting
Nizar Ketari	Délégué El Ksar	Mariem SOULA	ASF Consulting
Othman Ibrahim	Omda El Ksar	Aroua MESTIRI	ASF Consulting
		Med Anis BEN ROMDHANE	ASF Consulting
(Ordre du jour)			
<ul style="list-style-type: none">• Accueil officiel par Monsieur le Gouverneur• Présentation du bureau ASF et de son rôle• Explication des études d'impact environnemental et social (EIES) et du CPR• Présentation de l'équipe• Discussion sur les impacts potentiels du projet• Organisation de la visite de terrain• Échanges avec les parties prenantes			
(Points discutés)			
<ul style="list-style-type: none">• Monsieur le Gouverneur a souhaité la bienvenue à l'équipe et a invité à démarrer la réunion.• Madame Awatef a présenté le bureau ASF, en expliquant :<ul style="list-style-type: none">• Le rôle de celui-ci dans le cadre du projet,• Ce qu'est une étude d'impact environnemental et social (EIES),• La définition du CPR,• Les impacts potentiels du projet et l'importance de la visite de terrain pour mieux les évaluer.• L'équipe ASF a été brièvement présentée.• Madame Awatef a proposé d'aller directement sur le terrain pour une meilleure compréhension.• Le délégué local a pris la parole pour exprimer que ce projet est « ami de l'environnement », et a invité les personnes présentes à se présenter à leur tour.• Madame Awatef a également précisé que les résultats des études seront partagés avec les autorités locales, dans une logique de travail collaboratif.• Monsieur Nizar est intervenu avec une explication simple et claire des risques environnementaux potentiels associés au projet.			
(Actions à suivre)			
<ul style="list-style-type: none">• Réalisation de la visite de terrain pour observer directement les caractéristiques du site.• Maintenir une communication continue avec les parties prenantes locales.			

FEUILLE DE PRESENCE

Objet de la réunion: Réunion avec le délégué d'El Ksar.

Date: 17-04-2025.

Lieu: Délégation d'El Ksar - Gafsa.

Nom et prénom	Poste / Organisation	Numéro de téléphone	Adresse électronique
محمد تليجاني	رئيس اتحاد النقابيين : القصر.	98 69 91 76.	
حسن قوار	بلدية القصر	58 017300	
حبيب زوري	مجلس محلي	29 810 860	
نزار كتاري	عمدة القصر	581 66 091	
نزار الورثاني	خبر بيعة - ASF		
Hed Mehdi Benchebbi	ASF - spécialiste EBS	54 935 166	
Awatef Siata Founati	ASF - Experte environnementale		
Manem Soula	ASF - spécialiste EBS	55 938810	

FEUILLE DE PRESENCE

Objet de la réunion: Réunion avec le délégué d'El Ksar.

Date: 17-04-2025.

Lieu: Délégation d'El Ksar - Gafsa.

Nom et prénom	Poste / Organisation	Numéro de téléphone	Adresse électronique
Aroua Meshini	Specialiste Sociale - ASF	29692223.	
Hed Auis Ben Romdhane	Specialiste SIG.	51884664	

Liste de présence Réunion à la délégation Ksar



Photos de la réunion à la délégation El Qsar - Gafsa

PV de réunion au Gouvernorat de Gafsa

Date et heure de la réunion : le 17/04/2025 à 15h		Lieu : Gouvernorat de Gafsa	
Liste des participants			
Participant	Organisme	Participant	Organisme
Awatef Siala Fourati	Chef du projet, ASF consulting	Khelifa el abayd	Secrétaire Générale du gouvernorat de Gafsa
Mouna Karrou	Santé publique	Radhwen bou Ali	Groupe Chimique
Adel el Taher	Office régional de Développement	Halel Mlough	Municipalité el ksar
Neji Gahgouh	INP Gafsa	Jamel Mefteh	Association IRADA el Ksar
Mansour Ben abdellah	CRDA Arrondissement Sol	Salah Mliti	Membre de conseil régional
Abed el beki Ammar	Domaine d'état	Othmen Ibrahim	Omda el Ksar
Mohsen Klijeni	Président de l'union des agriculteurs el Ksar	Arwa Mestiri	Spécialiste Social, ASF Consulting
Mariam Soula	Spécialiste E&S, ASF Consulting	Mouhamed Mehdi Ben Chelbi	Ingénieur Energie renouvelable, ASF Consulting
Mouhamed Anis ben Romdhan	SIG	Nizar Ouertani	Expert environnemental, ASF Consulting
Nizar Ktari	Délégué el Ksar	Safouen Hosni	Délégué el Mdhila
Montassar El oui	ANDE	Adel Kohli	Santé publique
Ordre du jour			
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation générale du projet de centrale photovoltaïque à Gafsa. • Contexte et objectifs du projet dans le cadre du Plan Solaire Tunisien. • Présentation de la localisation du site et de ses principales caractéristiques techniques. • Intervention d'ASF Consulting, bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale et sociale, pour présenter la démarche EIES et expliquer le processus de consultation. • Consultation et recueil des avis, remarques et attentes des parties prenantes présentes. • Réponses aux questions et préoccupations soulevées lors de la séance. • Collecte des coordonnées des parties prenantes pour assurer le suivi et la communication. 			
Points discutés			
<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la séance par Secrétaire Générale du gouvernorat de Gafsa • Présentation du projet de centrale photovoltaïque à Aguela (délégation de Ksar, gouvernorat de Gafsa), ses objectifs, composantes, phases et superficie totale par Mme Awatef Siala Fourati • Identification des localités concernées par le projet et précision de leur proximité par rapport au site. • Discussion sur la situation foncière : Trois parcelles du projet sont déjà autorisées, la quatrième parcelle est encore en cours de traitement administratif → nécessité de vérifier son statut ou obtenir l'autorisation formelle. • Préoccupations liées aux oueds proches du site (Oued Bayache, Oued El Melah) : Nécessité de de mettre à jour l'étude hydrologique et de risque d'inondation pour s'assurer que le site n'est pas exposé à des aléas (ruissellement, crue, érosion...). • Discussion sur le patrimoine archéologique : Besoin de vérifier auprès de l'Institut National du Patrimoine (INP) que le site ne contient aucun élément archéologique sensible pouvant bloquer ou affecter le projet. • Impact cumulatif avec le Groupe Chimique Tunisien (GCT) : Le GCT a évoqué des études d'impact et de pollution 			

en cours à proximité, proposition de tirer profit de ces études pour identifier d'éventuels risques cumulés ou pollutions croisées liés à la proximité des sites industriels.

- Santé et sécurité : Question posée sur la présence ou absence d'infrastructures sanitaires proches du site pour les ouvriers pendant la phase de construction.
- Alternative technique à considérer : Nécessité de prendre en compte le tracé de la ligne de transmission électrique dans l'étude alternative du projet, vérification des routes d'accès et de leur statut, notamment la piste longeant le domaine du chemin de fer : Coordination avec la STEG :
- Besoin de confirmer le tracé et les spécificités techniques des lignes électriques existantes ou projetées avec la STEG pour éviter toute interférence.
- Analyse socio-économique locale : Importance de collecter des statistiques sociales et économiques (chômage, accès aux services, pauvreté, etc.) afin de prioriser les actions de RSE adaptées aux besoins des communautés locales.

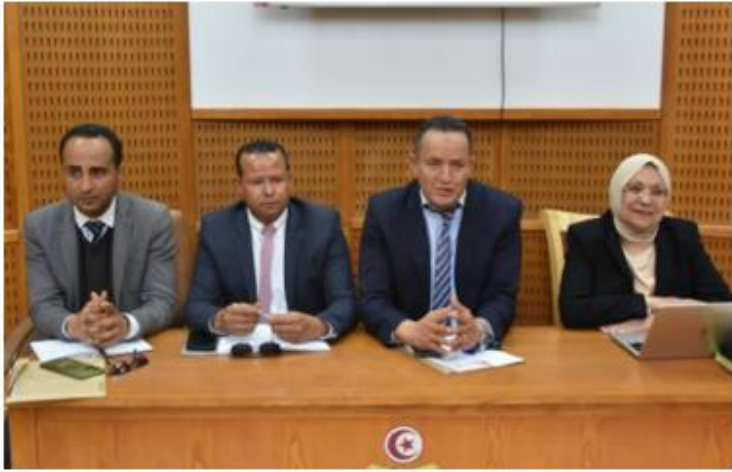
Actions à suivre

- Engager un échange direct avec les organismes concernés pour recueillir les informations relatives aux exigences spécifiques des parties prenantes et aux besoins du projet.
- Organiser des réunions ciblées avec les différentes parties prenantes (administrations, institutions, acteurs locaux) afin de renforcer la compréhension du contexte.

بطاقة حاضرة

لجلسة... حول مشروع الاتفاقية... بالوقت...
 يوم: 17.11.2022... الساعة: 10:00...
 لإشراف: ...

ع/ر	الاسم واللقب	الصفة	الهاتف	الإمضاء
1.	هنا كورد	كاتبة مدير الوحدة البيئية	941106361	
2.	عبد الرحمن	رئيس مصلحة المياه	99913135	
3.	النائب قحورح	محافظة نواكشوط	96700320	
4.	مدير موريتيا	مدير موريتيا	92931794	
5.	عبد الباقى حمار	مدير أملاك الدولة	97379000	
6.	رهنوان جوي	الجمعية الديمقراطية	29146751	
7.	عادل الظاهر	المدير ارجو للتسمية	97832516	
8.	هلال صلوح	كاتب عام بلدية النواكشوط	95998095	
9.	جمال عناح	جمعية الترقية والتنمية	53282885	
10.	حاتم ميني	عضو مجلس الجهوي	93590509	
11.	عبدمان دارايم	عمدة الدكر	98569167	
12.	دومن كلجانز	رئيس ارجو للتسمية	98699176	
13.	مريم مولة	أخصائية في البيئة والاجتماع	55938810	
14.	أروى المسيري	أخصائية اجتماعية	29692223	
15.	محمد محدي لينظلي	مهندس طاقة متجددة	54995166	
16.	محمد أنيس	خبير في الحرف اليدوية	5184664	
17.	مواضع البيالة	مستشارة ASB CONSULTING	28692405	
18.	نزار بن	مدير القصر	58766091	
19.	رضوان المسيني	مهندس المصنعية	94316824	
20.	المنذر لوكوني	AND E ECE	98234536	



Photos de la réunion dans le Gouvernorat de Gafsa avec les différentes parties prenantes

PV de réunion avec SNCFT Gafsa

Date de la réunion : 18/04/2025 Heure de la réunion : 9h30	Lieu : SNCFT Gafsa
Liste des participants	
Participant	Organisme
Kais RABIAE	SNCFT Gafsa
Awatef SIALA FOURATI	ASF Consulting
Aroua MESTIRI	ASF Consulting
(Ordre du jour)	
<ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec l'ingénieur en génie civil de l'arrondissement SNCFT de Gafsa.• Discussion sur le projet QAIR et l'occupation temporaire du domaine ferroviaire.• Echange de documents techniques et administratifs relatifs au projet.• Clarification sur les suites à donner concernant la documentation de la visite de 2023.	
(Points discutés)	
<ul style="list-style-type: none">• L'ingénieur en génie civil de l'arrondissement de Gafsa nous a expliqué que le projet QAIR a approché la SNCFT en 2023 pour obtenir une occupation temporaire du domaine ferroviaire.• La SNCFT avait proposé une occupation temporaire, mais les frais demandés ont été jugés très élevés par QAIR.• L'ingénieur nous a communiqué des chiffres précis concernant cette proposition.• Plusieurs documents nous ont été transmis :<ul style="list-style-type: none">○ La loi n°74 relative aux chemins de fer,○ Les pierres kilométriques ou points kilométriques de la ligne 14,○ Un fichier KMZ représentant la zone DPCF pour la servitude ferroviaire.• Nous avons convenu de récupérer également le document de la visite réalisée en 2023 par QAIR.	
(Actions à suivre)	
<ul style="list-style-type: none">• Récupérer auprès de QAIR le document officiel de la visite de 2023.• Étudier les documents remis (loi 74, pierres kilométriques, fichier KMZ) pour mieux comprendre les contraintes liées au projet.	

FEUILLE DE PRESENCE

Objet de la réunion : Réunion avec la SNCFT Gafsa .

Date : 18-04-2025

Lieu : SNCFT - Gafsa .

Nom et prénom	Poste / Organisation	Numéro de téléphone	Adresse électronique
Kais Rabiae .	Ing. génie civil - arrondissement Gafsa .	92 741 428 .	Kaisrabie@gmail.com .
M ^{ed} Amro Ben Romdhane	Spécialiste SIG	51 880 664	brmanni@gmail.com
Awatef Siala Fourati	Experte Environnementale et Sociale	contact. 29 69 24 05 .	awatef.siala.fourati@astconsulting.org .
Aroua Mestini	Spécialiste Sociale .	29 69 22 23	aroua.mestini@astconsulting.org .

Liste de présence Réunion avec la SNCFT

PV de réunion avec la Direction Régionale des Domaines de l'Etat

Date de la réunion : 18 – 04 – 2025 Heure de la réunion : 11.30	Lieu : Direction Regionale Du Domaine de l'Etat
Liste des participants	
Participant	Organisme
Abdelbaki AMMAR	Direction Régionale du domaine de l'Etat
Nader ABBASI	Topographe - Direction Régionale du domaine de l'Etat
Awatef SIALA FOURATI	ASF Consulting
Aroua MESTIRI	ASF Consulting
Mohamed Anis BEN ROMDHANE	ASF Consulting
(Ordre du jour)	
<ul style="list-style-type: none">• Visite au bureau du Domaine de l'État à Gafsa.• Discussion sur les parcelles de terrain concernées par le projet QAIR.• Échange d'informations sur la situation foncière et remise de documents.	
(Points discutés)	
<ul style="list-style-type: none">• Le service du Domaine de l'État a présenté l'état foncier des terrains traversés par le projet.• Il a été précisé que plusieurs parcelles concernées relèvent de terres collectives appartenant à différents groupes tribaux « aarch ».• Certains terrains font l'objet de conflits entre différents groupes tribaux, ce qui pourrait compliquer la régularisation foncière.• Il a été signalé que la future ligne électrique doit passer au-dessus de certaines de ces terres collectives.• Une partie du tracé traverse des terres spécifiques appartenant à Arch El Ksara, nécessitant une attention particulière.• Afin d'appuyer ces informations, le service du Domaine de l'État a communiqué les documents suivants :<ul style="list-style-type: none">○ Un fichier KMZ localisant les parcelles concernées,○ Une carte topographique de la zone,○ Une photo d'un plan parcellaire détaillé.	
(Actions à suivre)	
<ul style="list-style-type: none">• Analyser le fichier KMZ, la carte topographique et le plan parcellaire pour identifier précisément les parcelles concernées et les potentielles zones de conflit.• Vérifier le statut juridique des terres traversées, notamment les terres collectives et celles d'Arch El Ksara.• Préparer une cartographie détaillée intégrant les données foncières pour faciliter les démarches de régularisation et de concertation.	

FEUILLE DE PRESENCE

Objet de la réunion : Collecte des données .

Date: 18-04-2025

Lieu : Domaine de l'Etat - Gafsa .

Nom et prénom	Poste / Organisation	Numéro de téléphone	Adresse électronique
Abdelbaki Aumar	Dir. régionale, Domaine de l'Etat.	97379000	—
Nader Abassi	Topographe, Dir. reg. Domaine de l'Etat.	27 863443	
M ^{me} Aïss Ben Romdhane	Spécialiste SIG	51 884664	brmanis@gmail.com.
Awatef Siala Fourati	experte environ mentale et sociale	29 69 2405	awatef.siala.fourati@asfconsulting.org.
Aroua Mestiri	Spécialiste sociale.	29 69 22 23	aroua.mestiri@asfconsulting.org.

PV de réunion CRDA CES

Date et heure de la réunion : le 18/04/2025 à 10h		Lieu : Conservation des eaux et des sols	
Liste des participants			
Participant	Organisme	Participant	Organisme
Salah Mliti	Membre du conseil régional de Gafsa	Mariem Soula	Spécialiste E&S, ASF Consulting
Latifa Atiya	Technicienne Principale région Ksar-Mdhila	Nizar Ouertani	Expert environnemental, ASF Consulting
Jileni Bouhedima	Technicien CES Gafsa	Mouhamed Mehdi Benchelbi	Ingénieur Energie renouvelable, ASF Consulting
Nour el dine ben abed el selem	Chef arrondissement CES		
Ordre du jour			
<ul style="list-style-type: none">• Présentation générale du projet de centrale photovoltaïque à Gafsa.• Présentation de la localisation du site et de ses principales caractéristiques techniques.• Intervention d'ASF Consulting, bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale et sociale, pour présenter la démarche EIES et expliquer le processus de consultation.• Consultation et recueil des avis, remarques et attentes de l'arrondissement CES• Réponses aux questions et préoccupations soulevées lors de la séance• Collecte des données			
Points discutés			
<ul style="list-style-type: none">• Ouverture de la séance par Noureldine Ben Abdelsalem le chef d'arrondissement CES.• Présentation détaillée du projet solaire porté par Qair, du cadre de financement assuré par la BERD et de la mission d'ASF Consulting dans la réalisation de l'EIES par Nizar Ouertani• Questions posées par la direction sur la méthode d'exploitation de la centrale, la politique d'investissement de la BERD et le nombre de postes d'emploi créés, notamment pendant la phase d'aménagement.• Un responsable a précisé qu'il s'agit du premier projet de ce type dans la région de Gafsa, ce qui le rend particulièrement innovant.• Une explication des emplois générés durant la phase d'aménagement a été donnée (main-d'œuvre locale, sous-traitance, etc.).• Confirmation obtenue que l'ONAS ne rejette pas dans l'Oued El Melah, ce qui élimine un risque de pollution indirecte du site.• Le président de la direction et la technicienne principale étant récemment nommés, ils ne disposent pas encore de toutes les données historiques sur la zone.• Il n'existe aucune étude ou ouvrage enregistré dans cette direction concernant la protection contre les risques d'inondation de l'Oued Bayache.• La pratique de limitation de l'érosion par des gabions a été appliquée dans les années suivant l'inondation de 1990 à Gafsa, mais aucun ouvrage actif n'est conservé dans les archives.• Selon leurs connaissances actuelles, la zone du projet n'est pas considérée comme à risque d'inondation.• Le bassin versant de l'Oued Bayache se situe en territoire algérien, ce qui complique la gestion locale directe.• Mention de la présence de cartes au bureau du chef d'arrondissement, illustrant les zones de fixation de dunes pour lutter contre l'ensablement.			

PV de réunion CRDA Arrondissement Sols

Date et heure de la réunion : le 17/04/2025 à 15h		Lieu : CRDA-Arrondissement Sol	
Liste des participants			
Participant	Organisme	Participant	Organisme
Nizar Ouertani	Expert Environnemental, ASF consulting	Mehdi Ben Chelbi	Ingénieur en énergie renouvelable
Mariem Saula	Spécialiste E&S	Mansour Ben Abdellah	CRDA-Arrondissement Sol
Saleh Meliti	Membre du conseil régional		
Ordre du jour			
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation générale du projet de centrale photovoltaïque à Gafsa. • Présentation de la localisation du site et de ses principales caractéristiques techniques. • Intervention d'ASF Consulting, bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale et sociale, pour présenter la démarche EIES et expliquer le processus de consultation. • Consultation et recueil des avis, remarques et attentes du chef de l'arrondissement CES • Réponses aux questions et préoccupations soulevées lors de la séance. 			
Points discutés			
<ul style="list-style-type: none"> • Le directeur de l'arrondissement Sol, Mr Mansour Ben Abdellah a ouvert la séance. • Description du projet et du contexte d'intervention d'ASF Consulting par Mme Awatef Siala Fourati • Le directeur n'était pas informé concernant la demande d'autorisation de la 4ème parcelle. • Lecture du document d'autorisation initial portant sur une puissance de 100 MW (pour les trois premières parcelles). • Discussion sur la vocation agricole du terrain et les zones d'interdiction pouvant freiner l'autorisation. • Le statut de zone de sauvegarde est toujours en cours de révision. • La carte présentée lors de la réunion avec la direction des forêts n'est pas validée. • La carte de référence officielle est celle de 1988, et une demande a été adressée à Qair pour sa transmission. • La vocation agricole de la 4ème parcelle a été confirmée. • Des réserves ont été émises concernant les risques d'inondation et la proximité de la DPH à analyser pour l'autorisation. • La vocation agricole du terrain doit être maintenue malgré l'implantation du projet. • Pas d'objection de la direction sur la trajectoire de la ligne haute tension (HT) traversant des terrains collectifs à vocation agricole. • La ligne HT est soumise aux mêmes procédures et exigences que les parcelles (fichiers fonciers, autorisations, etc.). • Il a été noté que les demandes effectuées par Qair ne couvrent que les trois premières parcelles, la 4ème et la ligne HT sont à compléter. • Si le projet entraîne un risque d'érosion, des mesures correctives devront être prises. • La direction des forêts est compétente en matière de ganivelles (clôtures en bois) et de mesures anti-ensablement, visibles sur les cartes présentes au siège de la CES. 			
Actions à suivre			
<ul style="list-style-type: none"> • Une carte agricole à développer conjointement avec un périmètre à partir du site du projet bien défini • Mr Mansour Ben Abdellah le chef de l'arrondissement sera notre point focal • Un mail sera envoyé de la part de l'équipe d'expert de ASF Consulting spécifiant les demandes spécifiques au chef d'arrondissement • Un éclaircissement par rapport au statut de l'autorisation pour la 4eme parcelle sera fourni à l'arrondissement 			

FEUILLE DE PRESENCE

Objet de la réunion : Réunion avec la direction Arrondissement Sol

Date : 18-04-2011

Lieu : Siège de l'arrondissement Sol.

Nom et prénom	Poste / Organisation	Numéro de téléphone	Adresse électronique
Benabdellah mansour	Chf Arrondissement Sol	979311994	benabdellah_mansour@yahoo.fr
Ahouhad Siada Fouafr	Chf du projet (ASF consulting)	89692408	Ahouhad.Siada.Fouafr@ASFconsulting.org
Niger Quartoni	Expert Environnemental	98349234	Nizar.Quartoni@ASFconsulting.org
Yehdi Benchelbi	Ingénieur Emergéé Amoukade.	514 991 166	Yehdi.benchelbi@ASFconsulting.org

PV de réunion CRDA (Direction régionale des Forêts)

Date et heure de la réunion : le 17/04/2025 à 15h		Lieu : Direction des forêts	
Liste des participants			
Participant	Organisme	Participant	Organisme
Nizar Ouertani	Expert Environnemental, ASF consulting	Mehdi Ben Chelbi	Ingénieur en énergie renouvelable
Mariam Saula	Spécialiste E&S	Hsan	Chef direction des forêts
Saleh Meliti	Membre du conseil régional		
Ordre du jour			
<ul style="list-style-type: none">• Présentation générale du projet de centrale photovoltaïque à Gafsa.• Présentation de la localisation du site et de ses principales caractéristiques techniques.• Intervention d'ASF Consulting, bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale et sociale, pour présenter la démarche EIES et expliquer le processus de consultation.• Consultation et recueil des avis, remarques et attentes du chef de la direction régionale des forêts• Réponses aux questions et préoccupations soulevées lors de la séance.			
Points discutés			
<ul style="list-style-type: none">• Le chef de la direction régionale des forêts (Gafsa) a ouvert la séance• Description du projet, du contexte et de la mission d'ASF Consulting en tant que bureau d'études environnementales et sociales par Nizar Ouertani.• Brève discussion sur la végétation présente sur le site du projet• La direction a indiqué n'avoir aucune objection ou réserve par rapport à l'emplacement du projet.			

FEUILLE DE PRESENCE

Objet de la réunion : Réunion Régulière sur l'Énergie Renouvelable

Date: 14/05/2025 à 14h

Lieu: Direction des Forêts

Nom et prénom	Poste / Organisation	Numéro de téléphone	Adresse électronique
Hsam	Director des Forêts	-	-
N. Lar. oueltani	Expert (ASF consulting)	98 309 234	N. Lar. oueltani @ ASF consulting . org
Fehdi Benchelbi	Ingénieur Energie Renouvelable	54 995 166	Fehdi. Benchelbi @ ASF consulting . org
Houem Saoula	Spécialiste ERS	55 93 88 10	Houem. Saoula @ ASF consulting . org
Salah H. Elidi	Membre de conseil Regional	93 590 509	-

La liste de présence Réunion avec la direction des forêts

PV de réunion avec l'INP Gafsa

Date de la réunion : 18 – 04 – 2025 Heure de la réunion : 15h	Lieu : INP – Gafsa
Liste des participants	
Participant	Organisme
Naji GAHGOUH	INP
Aroua MESTIRI	ASF Consulting
Mariam SOULA	ASF Consulting
Mohamed Anis BEN ROMDHANE	ASF Consulting
(Ordre du jour)	
<ul style="list-style-type: none">• Visite à l'Institut National du Patrimoine (INP) – antenne de Gafsa.• Vérification de la présence éventuelle de monuments historiques sur le site du projet et sous le tracé de la ligne électrique.• Discussion sur l'accès aux données patrimoniales.	
(Points discutés)	
<ul style="list-style-type: none">• Un échange a eu lieu avec le responsable de la conservation du patrimoine à l'INP de Gafsa afin d'obtenir des informations sur la présence éventuelle de monuments ou de sites protégés dans la zone concernée par le projet.• Le responsable a précisé que, en raison des procédures internes et de la politique de confidentialité des données, il n'était pas en mesure de partager directement les informations requises.• Il a été indiqué qu'une demande officielle devait être déposée pour pouvoir accéder aux données relatives aux monuments et sites patrimoniaux.• Suite à ces contraintes, il a été décidé d'acquérir directement auprès de l'INP central à Tunis les notices des monuments de Gafsa, afin d'accélérer l'obtention des informations nécessaires.	
(Actions à suivre)	
<ul style="list-style-type: none">• Se procurer les notices des monuments de Gafsa auprès de l'INP à Tunis.• Analyser les notices afin de vérifier l'absence de contraintes patrimoniales majeures sur le tracé du projet.	

FEUILLE DE PRESENCE

Objet de la réunion : Séance de travail chez INP GAFA

Date : 18/04/2025

Lieu : INP Gafa

Nom et prénom	Poste / Organisation	Numéro de téléphone	Adresse électronique
Gahsanh Mgi	conservateur cons. d'édif. ant.	36700 390	96700
Aroua Meshiri	Spécialiste sociale	29 6122 23	aroua.meshiri@asfconsulting.org
Mariam Soula	spécialiste Environnement et social	55 93 88 10	Mariam.Soula@asfconsulting.org
M. Ben Roudane	Spécialiste SIG	51854664	bmairi@gmail.com

Liste de présence de la réunion avec l'INP

Annexe 2 : Fiche de dépôt de plainte

Date :

.....

Etabli par :

.....

N° de plainte :

.....

Plaignant :

.....

Adresse de résidence :

.....

N° de téléphone :

Motif de la plainte (description détaillée) :

Lieu concerné par la plainte :

.....

Classement de la plainte (cocher la case applicable)

Réclamation

Oublis dans l'inventaire

L'évaluation qui a été faite ne me satisfait pas

Je n'ai pas été compensé comme cela était prévu

Erreur d'inventaire

Les travaux ont causé des dégâts à mes cultures

Observation

Suggestion/ requête

La plainte a-t-elle déjà fait l'objet d'une réclamation sur le site de SS ou par une autre voie ?

Oui Non

La plainte a-t-elle déjà été communiquée à la justice ?

Oui Non

Suivi de la plainte (noter les étapes du traitement)

.....

.....

Signature du plaignant :

Date de signature :

Signature de XXXX ayant reçu la plainte :

Date de signature :

Annexe 3 : Fiche de clôture de plainte

N° de plainte :

Date de dépôt de la plainte :

Etabli par :

Plaignant :

Adresse de résidence :

N° de téléphone :

Motif de la plainte (description détaillée) :

Lieu concerné par la plainte :

Réponse apportée :

Cette réponse :

.....

- Me satisfait pleinement. Dans ce cas, la plainte est fermée le DATE à LIEU
- Je ne suis pas satisfait de la situation. Par conséquent, je souhaite recourir à la justice ou aux autorités compétentes."

Signature de XXXX :

Date de signature :

Signature du plaignant :

Date de signature :

Annexe 4 : Fiche d'enregistrement des plaintes liées aux VBG

1. Informations Générales

Numéro d'enregistrement de la plainte : [À remplir par le gestionnaire]

Date de réception : [JJ/MM/AAAA]

Canal de réception :

- Téléphone
- Courriel
- Boîte de dépôt
- Réunion communautaire
- Autre : _____

2. Informations sur le Plaignant (Facultatif pour l'anonymat)

Nom et prénom : [Si le plaignant choisit de s'identifier]

Sexe : Homme Femme Autre : _____

Contact (Téléphone/Email) : [Facultatif]

Âge (approx.) : _____ ans

Statut :

- Partie affectée directe
- Témoin
- Représentant communautaire
- Autre : _____

3. Nature de la Plainte

Type d'incident lié aux VBG (cochez toutes les options pertinentes) :

- Harcèlement verbal
- Harcèlement physique
- Harcèlement sexuel
- Exploitation ou abus sexuels
- Mariage précoce/forcé
- Autre : _____

Lieu de l'incident : _____

Date estimée de l'incident : [JJ/MM/AAAA ou approximative]

4. Description de la Plainte

Résumé des faits :

[Expliquez brièvement la situation telle que décrite par le plaignant.]

Identité de la personne supposée responsable (si connue et souhaité par le plaignant) :

[Nom ou rôle/position de la personne concernée, si applicable.]

5. Niveau de Confidentialité (à confirmer avec le plaignant)

- Entièrement confidentiel (pas de divulgation d'informations identifiables).
- Partiellement confidentiel (certaines informations peuvent être partagées pour enquête).
- Non confidentiel (toutes les informations peuvent être partagées).

6. Action Immédiate

Action entreprise lors de la réception de la plainte :

- Enregistrement dans le système.

- Transmission au mécanisme de gestion des plaintes.
- Orientation vers un service d'assistance (psychologique/juridique).
- Autre : _____

7. Suivi et Résolution

Responsable du suivi : [Nom/Position]

Mesures prévues pour la résolution :

[Inclure les étapes proposées, ex. enquête, médiation, assistance au plaignant, etc.]

Statut actuel de la plainte :

- En cours de traitement
- Résolue
- Transférée à un mécanisme indépendant
- Autre : _____

Date de clôture de la plainte : [JJ/MM/AAAA]

